

4615

Chanoine H. PÉRENNÈS
Vice-Président
de la Société Archéologique du Finistère

PLOUESCAT

NOTICE SUR LA PAROISSE

LETTRE-PRÉFACE
de Son Excellence
Mgr MESGUEN
Evêque de Poitiers

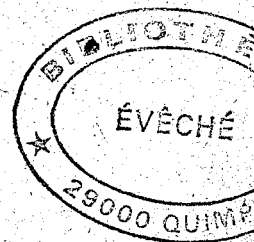
Dessins de M. le Vicomte
Frotier de la Messelière

Imprimerie de la Presse Libérale du Finistère
4, Rue du Château - BREST

1 9 4 1

Diocèse de
Quimper & Léon

Document numérisé en 2015



A SON EXCELLENCE
MONSEIGNEUR MESGUEN,

EVÊQUE
DE POITIERS.

A M. LE CHANOINE KERBAOL,

CURÉ-DOYEN
DE PLOUESCAT.

IMPRIMATUR.

Quimper, le 20 Avril 1941.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

LETTRE-PRÉFACE

de Son Excellence Monseigneur MESGUEN,

Evêque de Poitiers (1)

Poitiers, le 13 Avril 1941.

En la fête de Pâques.

Cher Monsieur Pérennès,

J'apprends, avec un sentiment de joie et de fierté aussi, que vous allez, bientôt, publier sur « Plouescat », ma paroisse natale, une de ces savoureuses monographies illustrées qui font autant d'honneur à votre goût qu'à votre érudition.

Bien que la maison où j'ai vu le jour, — en face l'Hôtel de l'Armorique — ait, depuis longtemps, disparu, je répéterais, volontiers, avec le poète, en songeant aux années de ma première jeunesse:

Combien j'ai douce souvenance

Du joli lieu de ma naissance...

1) Lettre de Monseigneur Mesguen à l'auteur, qui du fond du cœur en remercie Son Excellence.

Tout me parle, en effet, quand il m'arrive de parcourir ces rues, ces campagnes et ces grèves magnifiques d'un pittoresque si varié! Avec quelle émotion, je m'agenouille, dans la gracieuse église où j'ai reçu le saint baptême, et, avec quel plaisir, je retrouve encore, là-bas, les visages d'amis déjà anciens, mais toujours fidèles! Faut-il ajouter que nul, plus que son paroissien lointain, ne respecte et n'admire le digne pasteur qui, depuis un quart de siècle, a su maintenir intactes et même consolider, au sein d'une population foncièrement chrétienne, les robustes traditions de notre foi bretonne?

Si je me laissais emporter par le flot de mes souvenirs personnels, je risquerais de me voir entraîné, bien au-delà des limites permises... Je me contenterai donc, cher Monsieur Pérennès, de vous rapporter la flatteuse opinion que professait pour « les charmes du vieux Plouescat », l'une de mes bonnes grand'mères, décédée, au début de ce siècle, à un âge fort avancé. Tout en tirant l'aiguille, elle me fredonnait des complaints de l'époque révolutionnaire, que j'écoutais dans une sorte de ravissement et que je regrette de n'avoir point transcrites, sous sa dictée, ou bien elle évoquait, devant mon imagination émerveillée, des faits datant des règnes successifs de Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe et Napoléon III... Je ne crois pas exagérer, en attestant que Mamm-goz fut mon premier professeur d'histoire.

Nous avions, dans l'intimité, de fréquents et interminables entretiens, sur les gens et les

mœurs d'autrefois, et elle me faisait, de temps à autre, cette réflexion qui me rendait, je l'avoue, quelque peu glorieux: « Plouescat n'est point, à la vérité, une ville, comme Saint-Pol ou Morlaix... Mais il convient d'admettre, avec tous les étrangers de passage, que c'est le plus coquet des bourgs de France ». « Ia! va mabig, koanta bourk 'zo, e bro C'hall »...

Rien de plus légitime et de plus louable que le culte du clocher! Est-il un seul de mes compatriotes qui ne s'inclinerait devant l'appréciation bienveillante de ma vénérable aïeule? Il me plaît de penser, cher Monsieur Pérennès, qu'elle sera confirmée par vous-même, dans les pages que vous avez eu l'attention délicate de consacrer à un coin de « chez nous », qui m'est infiniment cher, à tant de titres. N'est-elle pas ma petite patrie — terra patrum —?

Je suis heureux de bénir, pour ma part, avec une affectueuse gratitude, l'auteur d'une plaquette qui, j'en suis sûr d'avance, n'offrira pas moins d'intérêt que d'autres « Notices » du même genre, rédigées, pendant vos studieux loisirs, d'une plume aussi experte que diligente.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Chanoine et bien cher ami, l'expression de mon très cordial respect en Notre Seigneur.

Votre reconnaissant,

† EDOUARD, Evêque de Poitiers.

PLOUESCAT ⁽¹⁾

PRELIMINAIRES

Plouescat, chef-lieu d'un doyenné, appartient à l'archiprêtré de Saint-Pol-de-Léon.

Quel est donc l'éponyme de cette paroisse ? Les anciennes formes du mot sont *Ploerezcatt* en 1330, *Ploezcat* en 1467 (2). Malgré la forme *Ploerezcatt*, observe Loth, le nom paraît être *Iezcat*, équivalent de *Iudcat*. Et cet auteur évoque le vocable de *Laniscat* (Côtes-du-Nord), en 1246 *Lanniuthgat*, au xvi^e *Lannizgat*.

Plouescat mesure comme superficie 1.473 hectares et compte, au dernier recensement, une population de 4.137 habitants. En 1804 il y avait dans la paroisse 2.300 habitants et environ 1.600 communians.

Le bourg (3) forme une importante agglomération. S'il a perdu l'auditoire, ou lieu de séance, de la juridiction de Kerouzéré-Trongoff dont jadis relevait Plouescat, il garde encore sa vieille *cohue* ou halle et charpente autrefois propriété des barons de Kerouzéré (4).

1) Je remercie bien vivement tous ceux qui m'ont apporté leur aimable concours pour la composition de ce travail, notamment le clergé de Plouescat, M. Trémintin, député du Finistère et maire de Plouescat et M. le docteur Jaouen, de Kerlouan.

2) *Pouillé de Tours*, 333.

3) Certains textes du xvii^e siècle disent « la ville ».

4) Monument du xvii^e siècle.

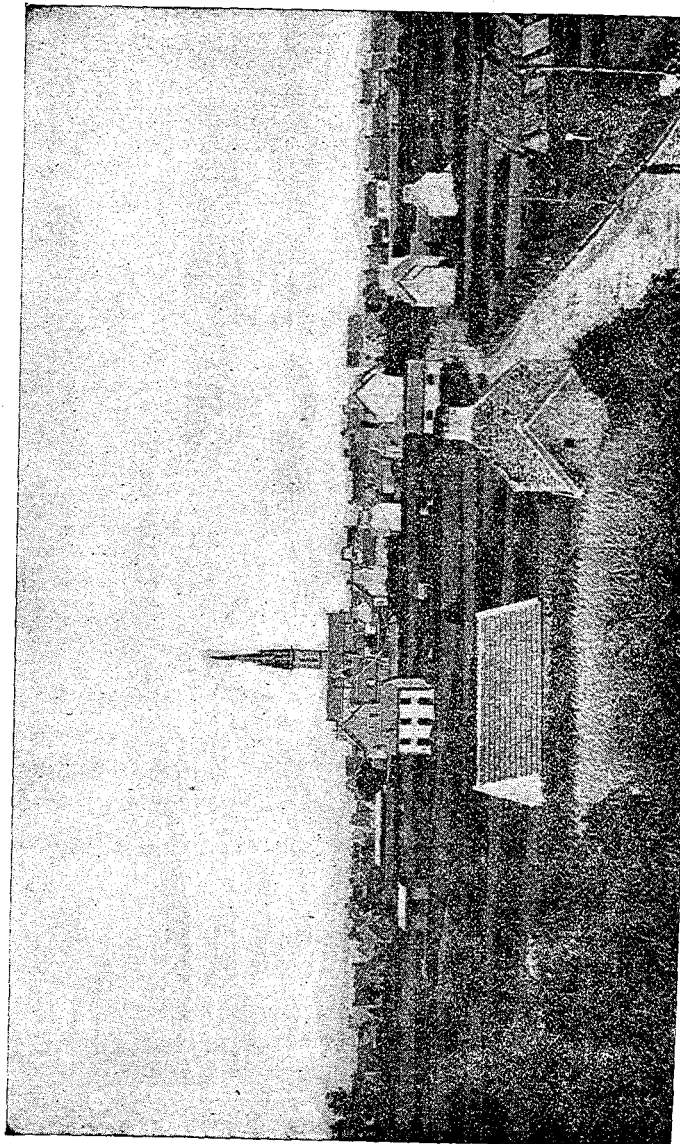
« Les environs de Plouescat, note Toscer, bien cultivés, offrent une suite de petits vallons dont l'altitude ne dépasse pas quarante mètres. Le rivage, au nord de la commune, se termine par des dunes peu élevées, couvertes d'un tapis d'herbe rase qu'émaillent de ci, de là, des touffes de bruyère rose ou de gazon marin aux fleurs mauves et satinées. Dans les landes et les prés, d'énormes roches granitiques surgissent du sol, dressant vers le ciel la masse grisâtre de leurs silhouettes bizarrement découpées. Sur la grève, ils se pressent plus nombreux et forment vers le large des groupes d'écueils où la mer écume sans cesse en grondant.

« A deux kilomètres ouest du bourg, la jolie baie sablonneuse du Kernic, presque entièrement fermée au couchant par un sillon, étend paresseusement au soleil sa nappe bleue où lourdement, se balancent quelques grossières barques de goémonniers. Les grèves blanches de Goulven et les collines basses que dominent les lointains clochers de Tréfléz et de Plounévez-Lochrist forment le fond de ce séduisant paysage maritime ». (1)

*
**

Parlant il y a un siècle et demi du costume des habitants de la campagne dans la région de Plouescat, Cambry le décrit ainsi: « Ils portent de grandes culottes et des sabots sans bas; sur

1) *Le Finistère Pittoresque*, VII^e fasc. p. 505.



des gilets fort courts, une casaque de toile à capuchon. Leur bonnet rond de laine bleue, espèce de calotte épaisse de 6 lignes, n'enveloppe que la partie haute du crâne ; leur front est découvert ; leurs oreilles sont nues ; des cheveux longs et plats flottent sur leurs épaules, couvrent leurs yeux ; aussi le mouvement le plus commun, chez les Bretons, est celui qui rejette sur leurs oreilles les houppes de cheveux qui leur dérobent les objets et gênent toutes leurs actions...

« Les femmes portent une coiffe de toile sous une coiffe d'étoffe épaisse ; un corset, un ou deux jupons courts. »

Les mœurs du pays, ajoute le même auteur, sont pures, hospitalières ; on y prend soin de vous, de votre ami, de vos chevaux, en refusant presque toujours la rétribution que vous offrez. Ces bons campagnards vous donnent ce qu'ils conservent de meilleur : du lard, de la viande salée, du lait, du beurre, des crêpes, des galettes... L'homme de la côte, qui soutient jusqu'à 20 ans les variations, les rigueurs, les travaux des lieux qu'il habite, pousse ordinairement sa carrière jusqu'à la très grande vieillesse. Il faut être de fer pour résister aux tempêtes habituelles, aux vents forcés, à l'air brûlant et corrosif des côtes du nord de la Bretagne.

MONUMENTS ANCIENS

M. Paul du Châtelier signale à Plouescat trois menhirs : un menhir de cinq mètres de haut à Lannerien, à deux kilomètres à l'ouest du bourg, un menhir de sept mètres à Kergouara, au nord-nord-ouest du bourg, et près de ce monument quelques pierres fichées en terre, restes sans doute d'un cromlec'h, un menhir de quatre mètres soixante, près de la ferme de Gorréploué, à l'est du bourg (1).

Rapprochons de ces hauts menhirs trois petits menhirs taillés, dont l'un, surmonté d'une croix, se trouve au nord du bourg, sur le chemin vicinal de la grève de Saint-Eden, les deux autres près de la mer, à 500 mètres ouest-sud-ouest du corps de garde de Saint-Eden ; l'un de ceux-ci est également surmonté d'une croix. Dans le voisinage de ces deux derniers menhirs se dresse une roche gigantesque ayant la forme d'un gros animal. On aperçoit du côté nord, au haut de la pierre, une grande excavation où un homme peut aisément s'étendre. Plus haut trois autres cavités. On a compté au total 25 cupules sur la surface de ce bloc de granit. L'existence de ces cupules, ici comme sur le bateau de Saint-Vio à Tréguennec, semble l'indice d'un culte païen qui se serait déroulé autour de cette immense roche et des deux bétyles qui l'accompagnaient.

1) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, 1898, p. 216.

Le menhir de Gorréploué est accompagné d'un dolmen. Un second dolmen est renversé, près du chemin entre Plouescat et Lochrist. On en voit un troisième à Creac'h-ar-Vrenn, connu sous le nom de An-ty-Roc'h, qui repose sur cinq piliers, et dont la table est ovale ; il est ouvert au nord-est.

Au sud de la pointe de Kernic un vaste ensemble mégalithique attire le regard. Il est composé de trois rangées parallèles de pierres formant comme deux galeries parallèles, qui mesurent intérieurement 10 mètres de long et environ 2 mètres de large. Ce monument est aujourd'hui ensablé par la mer, qui le recouvre à toutes les grandes marées. Chaque galerie, dont les tables ont disparu, est fermée à ses extrémités par des mégalithes en travers. Cet ensemble était complété par des chambres dont on voit encore les traces, du moins pour trois d'entre-elles (1).

En 1911, M. Yves Le Febvre, juge de paix de Plouescat, signalait à M. Le Guennec un *djok-kenmoeding* formant tertre sur le côté est de la baie de Kernic. Les fouilles qu'il y pratiqua lui fournirent de la poterie, des débris d'armes en fer, des cendres, des ornements... mêlés à des coquillages (2).

A 300 mètres au sud-ouest des édifices du village de Kernéac'h existe un tumulus de 37 mè-

1) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère* 1898, p. 214-216.

2) Archives départ. Fonds Le Guennec.

tres de diamètre avec 8 mètres de haut. Il fut exploré une première fois par un puits percé au centre en entonnoir. Une seconde exploration fut faite les 6 et 7 octobre 1896 par M. du Châtellier, dans la partie est du monument, qui fit constater, à 2 mètres sous la surface, une couche circulaire de restes incinérés reposant sur un lit d'argile fortement calcinée, et protégés par une série de grands galets de la côte, dont plusieurs avaient subi l'action du feu.

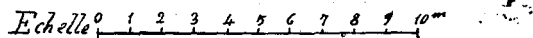
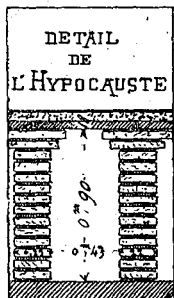
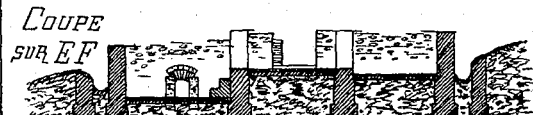
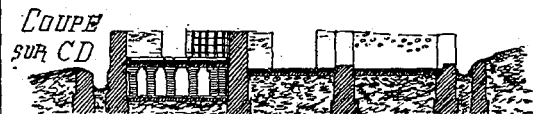
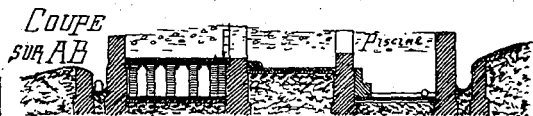
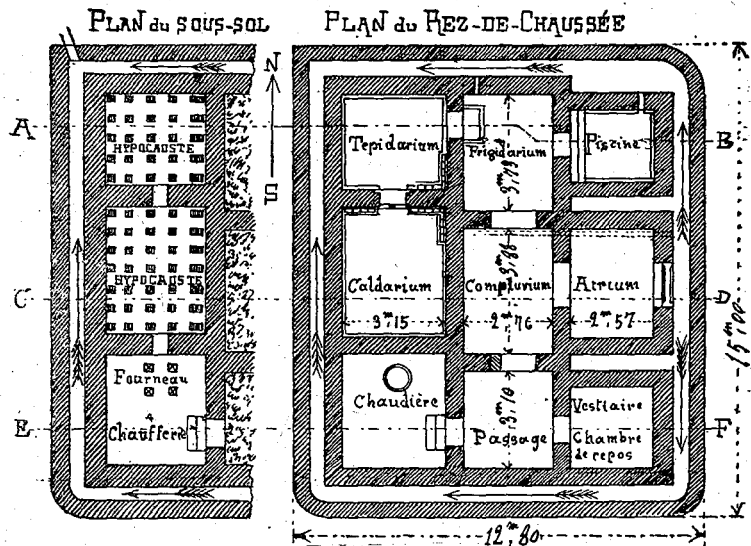
En septembre 1867, à Parc-Bodérés, près de Men-Guen, il fut trouvé, note M. du Châtellier, une cachette de fondeur composée de haches à douille, de fragments de hache à ailerons et de morceaux d'une épée, à soie plate et à petits rebords latéraux.

Au bord de la mer, on voit des substructions, au milieu desquelles se rencontrent des fragments de tuiles à rebord (1).

*
**

Dans les derniers jours de février 1914, les journaux locaux signalaient la découverte de vestiges de construction ancienne dans le champ de *Coz-Feunteunic*, appartenant à M. Jean-Marie Le Saint, de Gorré-Ploué-Izella, à un kilomètre et demi, sud-est, du bourg de Plouescat. M. le chanoine Abgrall, président de la Société Archéologique du Finistère, y fit pratiquer des fouilles au cours de 1914, et voici quel fut le résultat de l'exploration.

1) Du Châtellier, *Les Epoques préhistoriques et galloises dans le Finistère*, 1907, p. 87-88.



Quimper le 9 janvier 1916

J. M. Abgrall

On découvrit une construction dont l'ensemble formait un rectangle de 15 mètres sur 12 mètres 60. Le bâtiment était divisé en neuf pièces par des murs, et l'on se trouvait en présence d'un *balneum* ou maison de bain. Le sous-sol comprend une chambre de chaufferie et deux hypocaustes. Au rez-de-chaussée apparaissent un vestibule ou *atrium*, puis une pièce centrale qui devait être à ciel ouvert et recevoir la pluie ainsi que les eaux déversées par les toits (*compluvium*), enfin les salles classiques de la salle chaude (*caldarium*), de la salle tiède (*tepidarium*) et de la salle froide (*frigidarium*).

Les fouilles donnèrent quelques débris de cuisine, ossements d'animaux, bois de cerf, coquillages variés, huîtres, patelles...; ce qui indique que l'on mangeait parfois après le bain. On découvrit, d'autre part, deux petits bronzes de Constantin, une spatule et une boucle en bronze, deux grains de collier, des fragments de poteries communes, des débris de vases et de fioles en verre pour parfums, et des fragments de verre vert-noirâtre.

A 100 mètres de l'angle sud-est du balneum on découvrit les fondements d'un autre bâtiment, de 26 mètres de longueur sur 15 mètres de largeur. Des substructions furent également mises à jour à 100 mètres dans la direction de l'est. Ce n'étaient là que des bâtiments de service. M. le chanoine Abgrall suggéra que l'habitation principale pouvait se trouver à l'en-

droit où sont actuellement les restes du vieux manoir de Gorréploué, à 250 mètres nord-est du balneum (1).

MANOIRS ET SEIGNEURIES

MANOIR DE SAINT-GEORGES

Ce manoir, aujourd'hui disparu, devait se trouver dans le voisinage du moulin de Saint-Georges, situé à Lanriol, à deux kilomètres ouest du bourg de Plouescat.

La réformation de 1426 mentionne Yvon et Alain de Saint-Georges, celle de 1444 René de Saint-Georges. Au ^{xvi} siècle, le manoir de Saint-Georges est possédé par les de Kersausen.

Voici quelques actes de baptême intéressant Jean de Kersausen, seigneur de Saint-Georges. Ils sont empruntés à un vieux registre des archives de Plouescat. Nous les traduisons du latin en français:

26 Août 1538. — Alain (fils) de Jean an Foeon et d'Azeline Locrenan baptisé par messire Christophe an Guern, tenu sur les fonts par nobles hommes Jehan Kersausen, seigneur temporel de Saint-Georges (2), Bastien Lambert, seigneur du

1) Chanoine Abgrall, *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère*, p. 32-48.

2) Jehan Kersausen apparaît à la montre de l'évêché de Léon en 1534 comme archer de brigandine, c'est-à-dire revêtu d'une petite cotte-de-mailles.

Cozétang et Ambroise Batour, seigneur de *sylva vacinii*. Signé: Y. Jolou, prêtre.

15 Mai 1540. — Hervé, fils de Jean Kersausen, seigneur de Saint-Georges et de Jeanne Le Prince, son épouse, fut baptisé le 15 mai 1540, tenu sur les fonts par Jean de Bosco, chanoine, recteur de *Lampalanne* (?), Hervé Kerliviri, seigneur de Kerliviri, Clémence Kerscao, dame de Goelætker, et messire Jean an Castel prêtre. — Signé: Y. Jolou, H. Kerliviri.

6 Mars 1541. — L'an du Seigneur 1541, le 6 Mars, fut baptisé dans l'église paroissiale de Plouescat, par Jean an Castel, prêtre, Yves, fils naturel et légitime de nobles époux François Péan et Marie Kerleroux, seigneur et dame de Coatlus. Compères furent nobles hommes Jean Kersausen, seigneur de Saint-Georges et Jean Bihan, seigneur de Kerelon (1), commère fut noble demoiselle Jeanne de Coatidreux, dame de Kerliviri. — Signent: Jolou et Kerliviri.

8 Avril 1541. — Alain (fils) de Jean Kersausen et de Jeanne Le Prince, fut baptisé par messire Yves Jolou, curé, tenu sur les fonts par Yves Kerbiguet, seigneur de Lesmelehen, Salomon Kergoall et Jeanne Bernaut, le 8 avril 1541 avant Pâques. — Signé: Kergoall, Yves Jolou.

8 Novembre 1543. — François, fils naturel et légitime de nobles époux Jean Kersausen, seigneur de Saint-Georges et de Jeanne Le Prince, son épouse, fut baptisé par messire Jolou, prêtre.

1) En Plounévez-Lochrist.

tre, chapelain, sous-curé de Yves Lezeleuc de Plouescat. Compères furent nobles hommes François Locrenan, messire François Dormab, prêtre et François Kerliviri, prêtre; commère Françoise Kerliviri, épouse de maître Salomon Kergoall, le 8 Novembre, vers midi, 1543. — Signé: « Y. Jolou, F. Kerliviri; il en est ainsi. »

15 Mai 1545. — Jeanne, fille de Jean Kersausen et de Jeanne Le Prince, seigneur et dame de Saint-Georges, fut baptisé par messire Yves Jolou, tenue aux fonts par Jean an Castel, Jeanne Coetedrez, dame de Kerliviri et Françoise an Veyer, le 11 Mai 1545. — Signé: Y. Jolou.

10 Septembre 1547. — Marie (fille) de nobles Jean Kersausen et de Jeanne Le Prince, seigneur et dame de Saint-Georges, tenue aux fonts par nobles gens G. Belloy, Marguerite et Ambroisine Kerliviri, le 10 Septembre 1547. — Signé: Y. Jolou.

Voici maintenant les enfants de Paul de Kersausen, fils aîné de Jean.

13 Janvier 1549. — Le 13 Janvier de l'an du Seigneur 1549, Guillaume Kersausen, fils de Paul Kersausen et de Marie an Meascam fut baptisé par moi, Jean Le Hir, sous-curé de la paroisse de Plouescat, tenu aux fonts par Tanguy Kerliviri, seigneur du dit Kerliviri,... Mesecam, Françoise Locrenan, Françoise Kerliviri. — Signé: J. Hir.

28 Juin 1552. — Jean (fils) de nobles Paul Kersausen et de Marie Meascam, fut baptisé par messire Yves Jolou, tenu aux fonts par nobles

gens Jean Coatquelven, seigneur de Komeguez, le sieur Jean an Castel et Jean Kerguen, le 28 Juin 1552. — Signé: Y. Jolou.

11 Juin 1557. — Tanguy, fils de nobles gens Paul Kersausen, seigneur de Quistillic, fils aîné du seigneur de Saint-Georges, et de Marie du Meascam, dame du dit lieu du Quistillic, fut baptisé par moi, Christophle de Laulnay, curé de la paroisse de Plouescat, ce jour de Juin, l'an mil cinq cent cinquante sept, et fut tenu sur les fonts par nobles gens Tanguy Kerliviry, seigneur du dit lieu, François Le Veyer, seigneur de Kerandantec, compères, et demoiselle Urgante Keradel, commère. — Signé: G. Kergoall, Chr. an Guern, P. Leseleuc. (1)

*
**

La famille de Kersausen ou Kersauson, l'une des plus anciennes de Bretagne, comptait de multiples alliances. A titre de spécimen donnons les actes suivants qui l'intéressent à cet égard:

7 Novembre 1559. — Jean (fils) de Hervé de Kersausen et de Constance Kergoall, fut baptisé par maître Alain Falc'hun prêtre, tenu aux fonts par Jean Kersausen et Paul, son fils, seigneurs temporels de Saint-Georges et Marie Kerliviri. — Signé: Falc'hun.

4 Décembre 1567. — Marguerite fille d'Allain Kersausen et Françoise Péan fut baptisée par

1) Cet acte est rédigé en français.

moi Christophe de Laulnay curé de la paroisse de Plouescat ce 4^e jour de décembre l'an 1567 et furent compères Maudet Lambert, seigneur du Vieil Estang, Jehan Cremeur, seigneur de Goueletquer et commères Marguerite de Kergarion, dame de Saint-George, Meance Kerliviry dame de Lesmelchen. — Signé: Chr. an Guern (1).

4 Août 1569. — François fils de François Kersausen et Catherine Kerroudault fut baptisé dans l'église paroissiale de Cléder par dom François Dourmap sous curé de la paroisse de Ploezcat, tenu aux fonts par Paul Kersausen, seigneur temporel de Saint-Georges, Salomon Kergoall, seigneur temporel de Gorrehloe et Catherine Foeon le 4 avril 1569. — Signé: Dourmap.

1^{er} Mai 1571. — Alain, fils d'Alain Kersausen et de Françoise Pean, fut baptisé par F. Dourmap prêtre sous-curé de la paroisse de Plouezcat, tenu aux fonts par Jean Crèmeur, seigneur temporel de Goueletker, Maudet an Dineric et Françoise Kerbiguet le 1^{er} Mai 1571. — Signé: F. Dourmap.

11 Septembre 1576. — Guillaume fils de nobles gens François Kersausen et Catherine Kerroudault fut baptisé par moi Yves Roseuc curé de la paroisse de Plouezcat et tenu sur le fond du baptême par nobles gens Guillaume Kersausen, seigneur du Quistillicq et François an Chastell, seigneur de Lanurien et demoiselle Anne

1) Acte rédigé en français.

Kerbiguet dame de Lesmelehen. Fait le onzième jour de septembre l'an mil cinq centz soizante seize. — Signé: G. Kersausen, Y. Rosec. (1)

9 Novembre 1623. — Le corps de Maurice Kersausen, fils aîné de nobles gens Paul Kersausen et Françoise Péan, seigneur et dame de Quistillic, fut inhumé et enseveli dans l'église paroissiale de Plouescat, le 9^e jour de Novembre 1623 en présence des soussignants et plusieurs autres. — Signé: P. Even, L. Leseleuc.

23 1627. — Le corps de demoiselle Jeanne Kersausen dame de Lanurien de la paroisse de Plouescat fut inhumé et enseveli dans l'église paroissiale de Plouescat, le 29^e jour de l'an 1627, en présence des soussignants: Y. André

31 Août 1651. — Les noces d'entre nobles gens, écuyer Didier de Goasmeal, seigneur de Goueletquear et demoiselle Marie Kersausen, dame de Lanenec, furent célébrées en la chapelle de Saint-Denis, située en la paroisse de Plounévez, le dernier jour d'Aout 1651 par la vénérable personne, messire Michel Tanguy, prêtre, sous-curé de la paroisse de Plouescat. — J. Prigent fut présent. (2)

19 Novembre 1688. — Baptême de Marie de Kergourlay, fille de Didier et de Jeanne de Kersauzon.

10 Octobre 1702. — Baptême de François de Kersauzon, fils de Jacques et de Françoise Spar-

1) Acte rédigé en français.

2) Cet acte et les deux qui précèdent sont rédigés en français.

fel, sieur et dame de Mesmeur. Parrain François de Kersauzon, sieur de Languien, marraine Jeanne Boutouiller, dame de la Fontaine.

4 Novembre 1703. — Baptême de Liesse Agnès de Kersauzon, fille de Hamon Nicodème et d'Agnès Le Louier, sieur et dame du Vieux-Chatel. Parrain Hervé de Kersauzon, sieur de Penanros, marraine Liesse de Kerguelen. — Signé: Sébastien de Kersauzon, prêtre.

10 Décembre 1723. — Baptême de Rilbaud de Kersauzon, fils d'Yves et de Silvie de Saint-Jorre, sieur et dame de Carjan.

21 Juin 1768. — Mariage d'écuyer Louis de Kersauzon, fils d'autre Louis. — Signé: François-Marie de Kersauzon du Pratmeur, clerc tonsuré, René Cadiou, sous-diacre.

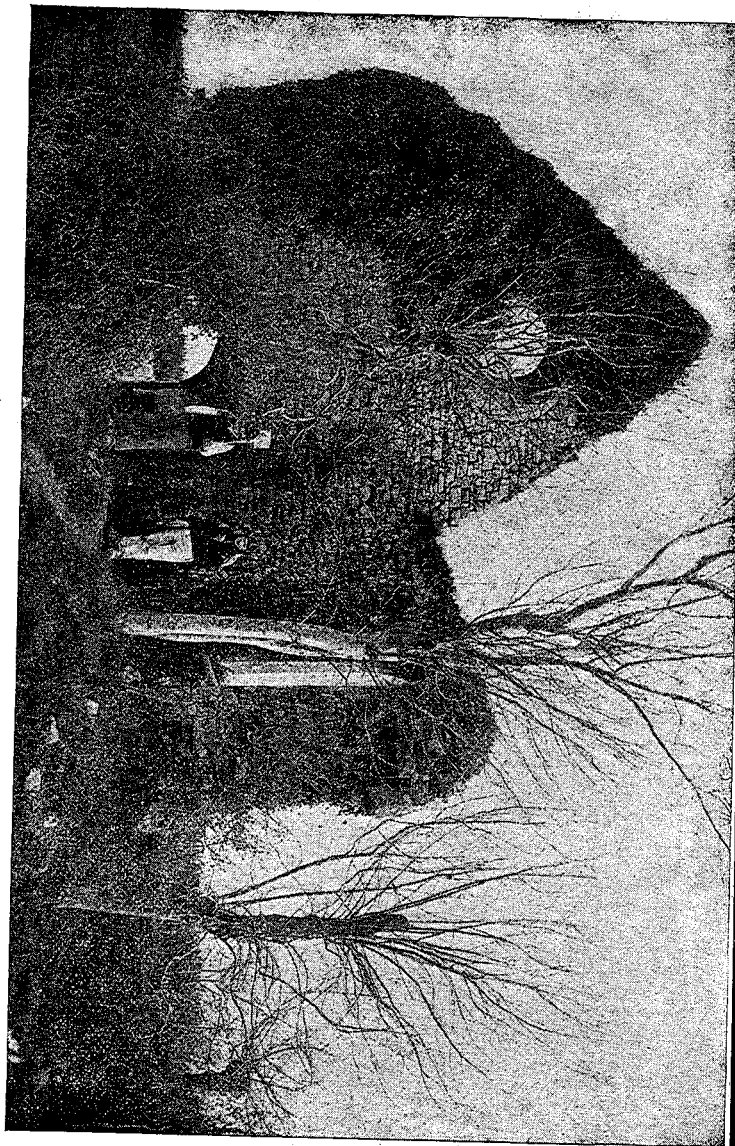
MANOIR DE LA LANDE

Les ruines de ce manoir se trouvent à environ un kilomètre nord-ouest du bourg. Quelques pans de mur subsistent où deux fenêtres en accolade indiquent le xvi^e siècle. On aperçoit encore des restes du mur d'enceinte.

La chapelle du manoir était dédiée à Sainte Anne.

Le docteur Carré, de Plouescat, signalait en 1924, servant de seuil à une écurie, une grande pierre de taille portant les armes des Kergunic, derniers propriétaires de la Lande.

Le 3 Janvier 1644, Rolland de Poulpiquet, pre-



mier dignitaire, chantre, official, grand vicaire et chanoine de Léon, bénit en la chapelle Sainte-Anne de la Lande, le mariage d'écuyer Louis de Kerguz, sieur de Traonfragan, de la paroisse de Saint Jean au Minihy de Saint Paul de Léon et de Michelle de Kerouartz, dame douairière de Saint Georges en Plouescat.

Le 25 Janvier 1663 honorable marchand Claude Le Béhec de la paroisse de Kersaint et honorable fille Claude Rotibau de Plouescat furent mariés dans la même chapelle par Jean Rosec, prêtre de Plouescat.

Le 10 octobre 1689, furent célébrées au même endroit les noces de Pierre Guillouzou de Trovern, de Saint-Martin de Morlaix avec Jeanne-Renée Marc'hic, fille de noble homme Jacques Marc'hic et de Anne Le Roux. (1)

LE MANOIR DE MESGUEN

A la sortie du bourg de Plouescat, vers l'ouest, par la route de Kernic, apparaît le petit manoir de Mesguen, très modeste construction Louis XIII, à la facade solidement étoffée de blocs de granit taillés dans les énormes blocs arrondis de la côte. Rien de plus simple que son décor architectural: une lucarne triangulaire, la seconde a disparu, et quelques moulures rudimentaires à l'entour de sa porte cintrée. Au-dessus de

1) La nouvelle mariée était sœur de Jacques Marc'hic, recteur de Plouescat. (Note de M. le docteur Jaouen.)

l'entrée existait avant la Révolution un écusson, démoli à cette époque. L'aspect rustique et nu de l'édifice correspond bien à ce que nous révèle l'adage breton :

Evel oc'h aotrouyen, tud gentil Plouescat,
Rank chomm en o guele pa fresker o dillat. (1)

Mesguen appartenait au xv^e siècle à Jehan de Penfeuntenyo, au siècle suivant à une famille Fréon. Il passa par mariage en 1567 à Hervé de Kersauzon, cadet de la maison de Saint-Georges. Son fils François signa en 1594 la capitulation des ligueurs léonards au Folgoat, et proposa aux Etats de Bretagne un projet de canalisation pour la jonction de la Rance et de la Vilaine.

Le manoir de Mesguen était la résidence, vers 1650, de François de Kersauzon et de son épouse, Catherine de Kerguvelen. Celle-ci donna un jour un exemple héroïque d'opiniâtreté, et voici comment M. Le Guennec, qui le tient de l'une des ses arrière-petites nièces, raconte ce trait si amusant.

**

Un jour, une querelle intervint entre Fran-

1) Nous pouvons citer comme type de gentilhomme pauvre le sieur Kéreau, méchant personnage de Plouescat, qui était en 1776 la terreur du clergé et des paysans de la paroisse. Il fut interné dans une maison de force. Comme son mince revenu de 300 livres ne pouvait suffire aux frais de sa pension, pour débarrasser le pays de ce fripon, le clergé se chargea de fournir la somme nécessaire.

çois Kersauzon et sa femme. François avait sans doute raison et cela exaspérait d'autant plus sa moitié, si bien qu'elle se laissa aller jusqu'à lancer au digne gentilhomme l'insultante épithète de « pouilloux ».

M. de Mesguen bondit sous l'outrage.

— Pouilloux ! Moi ! Pouilloux ! Harnibleu, Madame ! retirez immédiatement ce mot mal-propre ou je vous en ferai repentir !

— Je ne retire rien du tout, Monsieur le pouilloux !

— Têtebleu ! Ventrebleu ! Sacrebleu ! retirez, vous dis-je, et ne me mettez pas en colère, car cela pourrait tourner mal.

— C'est cela ! battez votre pauvre femme. Vous en seriez bien capable ! Mais dussiez-vous me meurtrir le corps, je vous dis pouilloux ! pouilloux ! fi ! le pouilloux !

— Point de coups, Madame ! Ce sont là jeux de vilains qui ne conviennent pas à un noble, aussi noble qu'il soit dans la province. Vous allez seulement, de gré ou de force, me suivre dans la cour, jusqu'au puits, et là, vous verrez bien si je ne connais pas le moyen de vous mettre à la raison.

— Marchons donc, Monsieur le pouilloux ! je vous montrerai, moi aussi, si vous avez pour femme une girouette.

Devant le puits, François de Kersauzon empoigne « sa légitime » l'attache à la corde du seau et la fait descendre, pieds en avant, jusqu'à la surface de l'eau.

— Et maintenant, Madame, suis-je encore pouilloux?

— Plus que jamais, Monsieur. Oui pouilloux, et trois ou quatre fois pouilloux!

— Le mari lâche la corde et sa moitié s'enfonce jusqu'à la ceinture.

— Suis-je toujours pouilloux?

— Certes, et pouilloux abominablement!

Cette fois, la femme obstinée plongea jusqu'au menton.

— Allons madame, vous voyez que c'est sérieux. Ayez pitié de vous même et de moi et ne me poussez pas à bout! N'est-il pas vrai que je ne suis point pouilloux?

— Mais si, vous l'êtes, pouilloux, et de plus en plus. Noyez-moi si la fantaisie vous en prend, et l'on dira de votre victime: « Elle a préféré mourir que de rester la femme d'un pouilloux. »

Du coup le plongeon fut total. L'énergique créature ne pouvait plus parler, ayant la bouche sous l'eau, mais, pour prouver à son époux que ce bain forcé n'avait nullement modifié ses sentiments, elle élevait les bras au-dessus de sa tête et faisait, des ongles de ses deux pouces, le simulacre d'écraser de la vermine.

Vaincu, M. de Mesguen sortit son épouse du puits sans dire un mot, et, depuis ce temps, fut un parfait modèle d'humble soumission conjugale. Tant de constance l'avait anéanti.

MANOIR DE KEROUARA

A trois kilomètres nord du bourg, sont les ruines du manoir de Kergouara ou Kerouara. Il fut possédé en 1534 par François Kerliviri, et passa aux Léséleuc dans la seconde moitié du xvi^e siècle. Didier de Léséleuc (1568-1620), sieur de Kerouara, eut un frère Paul, recteur de Plouescat.

L'une des branches des Léséleuc de Kerouara, établie à Saint-Pol-de-Léon, eut l'honneur de donner un évêque à l'Eglise, en la personne de Mgr Léopold de Léséleuc, évêque d'Autun, Châlon et Macon (1814-1873). (1)

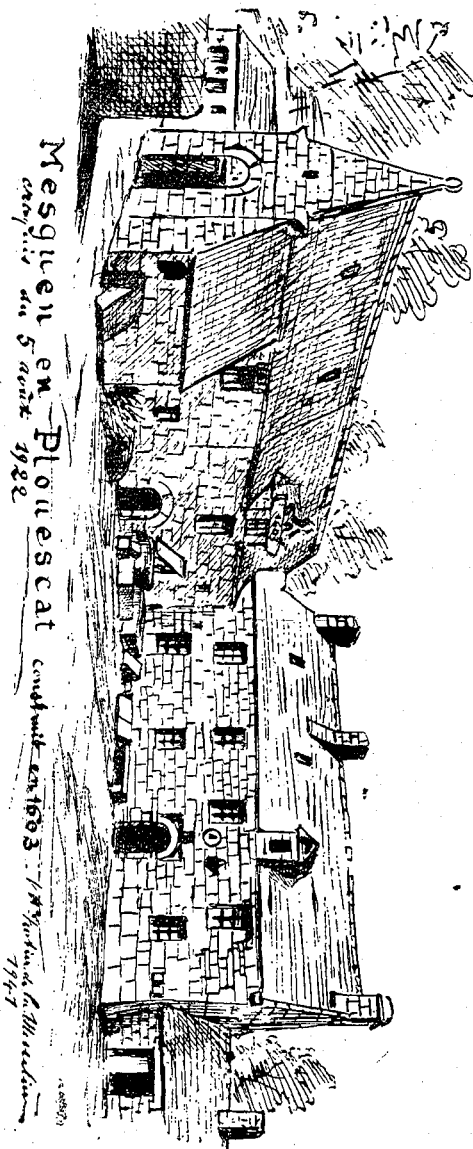
MANOIR DE GORRÉPLOUÉ

Ce manoir se trouvait sur la route de Kézéan, à environ 1.600 mètres, est-sud-est, du bourg. Il eut comme propriétaire la famille de Kergoall et fut la résidence de Guy de Kergoall, prêtre, lequel fonda une chapellenie, le 27 mai 1599, dans l'église de Plouescat.

MANOIR DE KERGOALL

Non loin de Gorréploué était le manoir de Kergoall. En 1534, Jean Kergoall est seigneur du Vieux-Châtel. Marie de Kerézéan, héritière

1) Voir la biographie de ce prélat par M. le Chanoine Le Roy du Chapitre de Quimper, 1932.



des Kergoall, qui mourut avant 1611, avait épousé Louis de Beaudiez, et en 1668 le manoir appartient encore à cette famille de Beaudiez.

MANOIR DE GORREQUEAR

Ce vieux manoir, très bien conservé, se trouve au bourg, dans le voisinage et au nord-ouest de l'église paroissiale. On l'appelle actuellement la *Vieille Caserne*, parce qu'il servit de caserne sous la Révolution. Certains documents le dénomment la *Vieille Abbaye*, mais l'histoire ne connaît point l'existence d'une abbaye à Plouescat.

Le manoir possède une tour avec un escalier en dalles de granit. Un trou est creusé entre deux marches, en face de la porte, qui permettait de tirer sans danger sur un assaillant. La cave du manoir est solidement voûtée. Un vieux puits existe dans la cour.

Gorrequear appartenait en 1644 à François de Kerguvelen, et au moment de la Révolution à Denis de Kerguvelen, qui émigra. Les de Kerguvelen blasonnaient *d'azur, à une main dextre apaumée d'argent avec trois étoiles, deux en chef et une en pointe*. Devise: *Enn Doue eo* (1).

AUTRES MANOIRS

Le manoir de Lescoët-Huel appartient en 1514 à François de Kersauson, celui de Ker-

1) Sur la famille de Kerguvelen, voir Chanoine Cardaliaguet, *Cléder...* p. 123 ss.

des Kergoall, qui mourut avant 1611, avait épousé Louis de Beaudiez, et en 1668 le manoir appartient encore à cette famille de Beaudiez.

MANOIR DE GORREQUEAR

Ce vieux manoir, très bien conservé, se trouve au bourg, dans le voisinage et au nord-ouest de l'église paroissiale. On l'appelle actuellement la *Vieille Caserne*, parce qu'il servit de caserne sous la Révolution. Certains documents le dénomment la *Vieille Abbaye*, mais l'histoire ne connaît point l'existence d'une abbaye à Plouescat.

Le manoir possède une tour avec un escalier en dalles de granit. Un trou est creusé entre deux marches, en face de la porte, qui permettait de tirer sans danger sur un assaillant. La cave du manoir est solidement voûtée. Un vieux puits existe dans la cour.

Gorrequear appartenait en 1644 à François de Kerguvelen, et au moment de la Révolution à Denis de Kerguvelen, qui émigra. Les de Kerguvelen blasonnaient *d'azur, à une main dextre apaumée d'argent avec trois étoiles, deux en chef et une en pointe*. Devise: *Enn Doue eo* (1).

AUTRES MANOIRS

Le manoir de Lescoet-Huel appartient en 1514 à François de Kersauson, celui de Ker-

1) Sur la famille de Kerguvelen, voir Chanoine Cardaliaguet, *Cléder*... p. 123 ss.

jaouen en 1600 à Guillaume de Kersaouen, époux d'Olive de Kerguvelen.

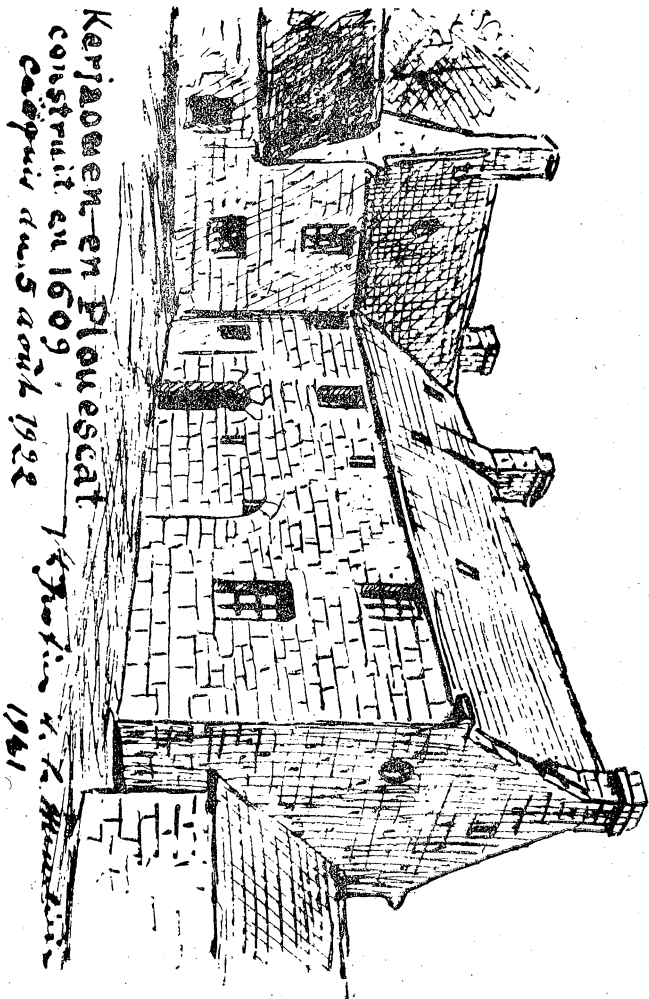
Le Costang était habité en 1534 par Bastien Lambert, époux de Jehan de Kerliviry. Aujourd'hui à un kilomètre sud-est du bourg une maison porte le nom de Costang. On dit qu'un trésor y est caché dans un souterrain, mais surveillé par une vieille sorcière. Ce souterrain s'appelle *toull ar grac'h côz*. (1)

Lesmelechen, en plein bourg était habité en 1530 par Alain de Kerbiquet, époux de Constance de la Palue.

Le manoir de l'Isle en Gall est possédé en 1532 par Yves du Chastel, celui de Lannurien en 1591 par François du Chastel, et celui de Fennteun-Sant en 1597 par René du Chastel. Il est à noter que *Coz-castel* existe à Plouescat, près de Languien, à 1 kilomètre 1/2 du bourg.

Citons encore les manoirs disparus de Kerveulegant qui en 1720 et 1751 appartenait aux Quillévére de Kerduff, de Keridreux, qui était en 1604 le bien d'Ollivier de la Fosse, de Lannurial et de Kerdreun habités par la famille La Fosse, de Kerfréant, Kervoa, Kerscao, Penn-ar-Groas, de Goeletquer, de Languien.

1) Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1876-1877, p. 63-64.



L'EGLISE PAROISSIALE

L'ANCIENNE EGLISE

L'église paroissiale actuelle est un grand édifice de style néo-gothique. Bâtie en 1864, elle fut consacrée l'année suivante (1).

La nouvelle église remplaçait une construction vieille d'un siècle, puisqu'elle remontait à 1763.

Dans une délibération du 1^{er} Août 1762, le corps politique de Plouescat demandait au Roi Louis XV de permettre aux paroissiens de reconstruire leur église. L'autorisation obtenue, des bannies furent faites les 30 janvier, 6 et 13 février 1763 pour annoncer la démolition de l'église et faire appel aux seigneurs prééminenciers et autres prétendants de droits dans la dite église.

Les 13 et 14 avril, un procès-verbal de l'état de l'église fut dressé par écuyer Jean-Claude Prigent de Kerebars subdélégué de l'intendance au département de Saint-Pol-de-Léon, assisté du sieur Zerbinot, architecte, et du sieur de Kergrach. Après la lecture du rapport sur l'état de l'église intervinrent les agents des seigneurs

1) Un cantique breton fut composé pour la consécration de l'église. Il est signé *G. Prof*, comprend 23 quatrains octosyllabiques et respire un grand esprit de foi (*Feiz ha Breiz* 1865, p. 259-263).

prééminenciers et de particuliers prétendant à des droits honorifiques :

Maître Briand procureur fiscal de la baronnie de Kerouzeré, pour messire Nicolas Eon, seigneur du Vieux-Châtel, seigneur fondateur supérieur, haut justicier, et premier prééminencier après le Roi de l'église paroissiale de Saint-Pierre.

Maître Pennors, notaire royal de la sénéchaussée de Lesneven, pour Dame Elisabeth Jouhanic, Dame de Kergaradec, propriétaire du manoir de Coztang en la paroisse.

'Ecuyer Richard Guillouzou, sieur de Trovern, par représentation de ses auteurs, se disant propriétaire du manoir du Costang.

Ecuyer Gabriel Le Ny, sieur de Coatudavel, et mari de dame Marie du Plessix.

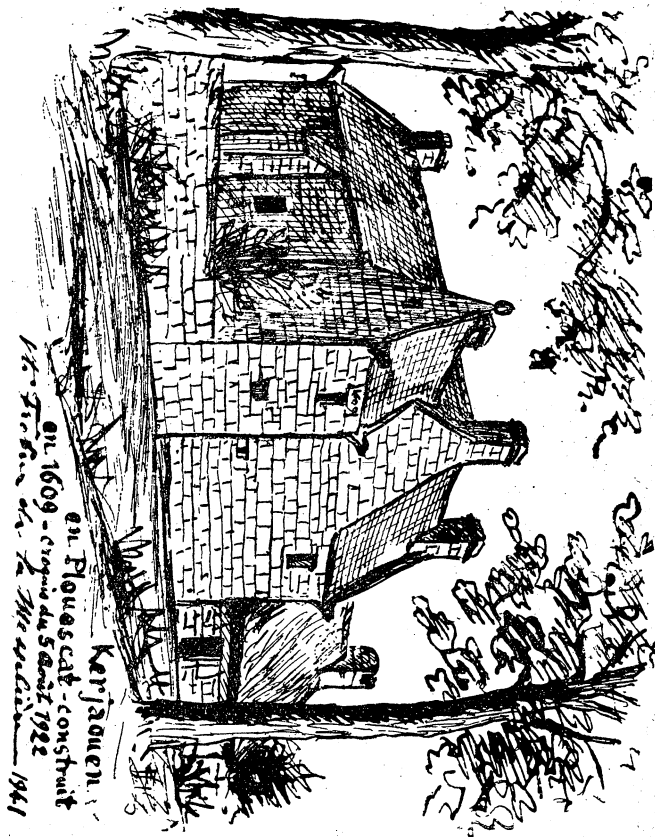
Maître Jacques-Marie Rousseau, pour demoiselle Jeanne-Renée Toullec, sa mère.

Noble homme François Lezerec, sieur de Kerouaran.

Et maître André Le Breton, notaire et procureur à Plouescat, pour le seigneur du Bourgblanc du Kerouat.

Tous ces personnages, en personne ou par leurs procureurs réclamèrent le maintien de leurs droits d'armoiries, bancs et enfeux, et à leurs observations il fut répondu par maître Le Sauly, procureur, chargé des intérêts de la fabrique.

Les 8 et 9 Juin 1763 le marché de la reconstruction de l'église fut mis en adjudication, et les travaux ne tardèrent pas à commencer.



C'est le 17 juillet suivant que fut solennellement bénite la première pierre de l'église, comme nous l'apprend le texte suivant: « Le dix sept juillet mil sept cent soixante trois a été bénite la pierre fondamentale de la nouvelle église de Plouescat par le soussigné messire Jean Moysan recteur de la dite paroisse, posée dans les fondements du bas-côté au midy, avec celle d'écuyer Nicolas Eon seigneur du vieux Châtel fondateur de la dite église à cause de la terre des baronnies de Kerouséré Trongoff; les armoiries posées avec celles de madame Marie Nouël son épouse dans la pierre du milieu des fondements par le ministère d'autre écuyer Nicolas Eon de Kerouzéré son fils, en présence de tout le général de la paroisse, à l'issue des vêpres, et nommément; messire Jean Tanguy, Thépault de Kernizan, prêtre, messire Vincent Olier, curé, MM. Yves Grall et Yves Rosec prêtres de la paroisse, M. François Friant procureur, fiscal de la dite Jurisdiction des baronnies de Kerouzéré Trongoff, écuyer Jean François de Kerguvelen, sieur de Kergonan, écuyer Pierre Kermellec et autres. »

Le clergé du Léon prêta à la fabrique de Plouescat 6.000 livres pour l'aider dans son œuvre, et la dernière tranche de cet emprunt sera acquitté sept ans plus tard, le 22 avril 1770 à M. Jouhanic de Kerlivio, recteur de Plougonvelin, syndic du clergé de Léon.

D'accord avec le corps politique, la fabrique de Plouescat fit marché, le 4 mars 1777, avec Jean Bourhis, pour l'entretien de l'horloge pen-

dant trois ans, moyennant la somme de 90 livres.

La sacristie ne fut construite qu'en 1785, come l'atteste la pièce suivante, encore fournie par le registre de Plouescat: « Je soussigné recteur de Plouescat certifie que ce jour onze Juin mil sept cent quatre vingt cinq a été posée la première pierre de la sacristie de cette église par maître Silvestre Le Coniat procureur fiscal de la baronnie de Kerouzéré Trongoff et annexes, faisant pour messire Nicolas Eon du Vieux Chatel seigneur de la dite baronnie et en cette qualité fondateur de cette église et que la dite pierre chargée des armes du seigneur du Vieux Chatel en alliance avec celles de madame son épouse a été placée au coin midy du pignon oriental de l'église, en présence des marguilliers en charge et autres. »

L'ossuaire voisin de l'église étant de plus en plus délabré au début du XIX^e siècle, les ruines en furent vendues le 8 décembre 1817.

A partir de 1842, le registre des délibérations des Marguilliers signale régulièrement tous les quatre ans le versement d'une indemnité à M. le Curé pour aider aux frais de « l'Adoration ».

Celle qui eut lieu en septembre 1842 dut être particulièrement brillante. M. Le Saint, Curé, y avait réuni vingt ecclésiastiques du plus grand mérite et étrangers à la paroisse. Il s'y fit « un bien incalculable ».

Périodiquement, le registre note les « excellents résultats des Retraites d'Adoration ».

L'EGLISE ACTUELLE

L'église paroissiale actuelle est un grand édifice de style néo-gothique. C'est le 5 octobre 1863 qu'en fut bénite la première pierre; voici le procès-verbal de la cérémonie:

« L'an mil huit cent soixante-trois le cinq octobre, Nous soussigné, René Sergent, Evêque de Quimper et de Léon, assistant au trône Pontifical, comte du Saint-Empire, officier de la Légion d'honneur, avons béni et posé la première pierre de l'église de Plouescat, en présence de MM. Le Guen-Kernéison, chanoine titulaire de Quimper, Pouliquen, Archiprêtre, Bériet, curé-doyen de St-Thégonnec, Rosec, supérieur des vieux prêtres, Jézéquel, recteur de Cléder, Rolland, recteur de Plounévez, Le Roux, recteur de Tréfleze, L'Hostis, recteur de Plougar, Morvan, recteur de Lanhouarneau, Pouliquen, recteur de St-Vougay, Monot, vicaire de St-Thégonnec, Stricot, vicaire de Plounévez, Guéguen, vicaire de Lanhouarneau, Henry, vicaire de Plougar, Le Roux, vicaire de Cléder, et du clergé de la paroisse (MM. Mathieu, curé, Pouliquen et Hénaff, vicaires).

Une foule de paroissiens assistaient à cette cérémonie, ainsi que M. Puyo, architecte et M. Tréal, entrepreneur. »

Le 31 août 1865 eut lieu la consécration de l'édifice, dont le procès-verbal suit:

« Ce jour, trente et un août mil huit cent soixante-cinq, Nous soussigné, René Sergent, Evêque de Quimper et de Léon, avons consacré

l'église curiale de Plouescat, en présence de M. Evrard, grand vicaire, de M. Le Guen-Kernéison, chanoine titulaire, de M. Pouliquen, curé-archiprêtre de St-Pol, de 94 ecclésiastiques accourus de tous les points du diocèse pour assister à cette solennité, du clergé paroissial, composé de M. Tanguy, curé, et de MM. Pouliquen et Hénaff vicaires, et d'une nombreuse assistance de laïques, au nombre desquels on remarquait M. Cabon de Mesormel, à la tête du conseil municipal, et MM. Laurent Grall, Alain Guillauma, Paul Inizan, Paul Le Saint, et Louis Cadiou, fabriciens. »

La flèche ne fut construite qu'en 1870, pour la somme de 22.533 f. s'ajoutant aux 106.113 f. du devis de l'église.

Deux cloches furent bénites en 1872; voici en quels termes est décrite la cérémonie.

« Le 31 mai 1872, Monseigneur D. Anselme Nouvel, Evêque de Quimper, religieux de l'Ordre de St-Benoît, a procédé à la bénédiction de deux cloches auxquelles il a donné les noms de *Pierre* et *Paul*, et pesant l'une 1497 k., l'autre 735 k., en présence de Laurent Grall, président de la fabrique et de Marie Félicité de Kervillard, veuve Laouénan, parrain et marraine de la 1^{re} cloche, et de Yves Pinvidic, maire, et de Françoise Rosec, parrain et marraine de la seconde, qui ont signé le présent acte. »

On relève les signatures de MM. Tanguy, curé, Hénaff et le Roux, vicaires; Guillauma, recteur de Brasparts, Abjean, vicaire à Ploudal-

mézeau, Jh Hénaff, vicaire à Plounéventer, et Podeur, vicaire aux Carmes.

La 3^e cloche pèse 457 k. Elle a été bénite le 10 juin 1900, du temps de M. le curé Goasguen, par M. Guillauma, curé-doyen de Taulé. Son parrain fut M. Cadour, maire et sa marraine, Madame Jaouen, née Bernicot. Elle s'appelle *Marie-Louise*.

La bénédiction de la petite cloche se fit en 1853, M. Déroff étant curé. Son parrain fut M. Rosec, maire, et sa marraine Mademoiselle Bodénès. Elle s'appelle *Joséphine*.

M. Ollivier, curé de Saint-Pol érigea le 8 décembre 1875 le Chemin de la Croix.

En 1887 l'église fut doté d'un orgue, et voici le procès-verbal de sa réception, le 21 mai 1887.

« Ce jour 21 mai 1887, nous soussignés Ernest Le Guérannic architecte, Léon Huntziger, professeur à Lesneven (1) Corentin Lazennec, prêtre et professeur au collège de St-Pol, formant la commission d'expertise nommée par M. le curé de Plouescat, accompagnés de M. Gortebec, organiste à St-Sauveur de Rennes, avons procédé à la visite et à l'examen d'un orgue de quatorze jeux et un pédalier posé dans la tribune de l'église de Plouescat par M. Claus, facteur d'orgues demeurant à Rennes. Nous avons visité tout le mécanisme de l'orgue que nous avons trouvé exécuté selon les dernières règles de l'art. Nous avons essayé un à un

(1) Léon Huntziger est le père du général Huntziger, ministre de la guerre.

tous ses jeux, nous les avons ensuite combinés, et nous avons constaté tant la force que la douceur des sons. La bonté des matériaux employés ne laisse rien à désirer...

« Nous adressons nos plus grands éloges à M. Claus, l'habile facteur de ce bel instrument, et nos félicitations les plus sincères à la paroisse de Plouescat qui en a fait l'acquisition. »

CONFRERIES

CONFRÉRIE DU ROSAIRE

La confrérie du Rosaire fut établie le 28 octobre 1635 dans l'église paroissiale, par le Père René Robert, prieur du couvent de Saint-Dominique de Morlaix, sur requête de Messire Claude Tournon, recteur de la paroisse, et de dame Claude de Kergroadez, douairière de Kerviviri, agissant pour le général, et avec l'autorisation de M. le grand vicaire de Léon, obtenue le 21 août précédent. L'autel de Saint-Sébastien fut réservé à la confrérie; c'est ce qui résulte d'une quittance octroyée par le clergé de Plouescat au gouverneur de cette confrérie, en date du 16 juillet 1705.

Le 18 juillet 1641, la confrérie du Rosaire avait pour procureur Pierre du Chastel, sieur d'Enesangall.

CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT

Elle fut établie en 1687 dans l'église paroissiale, par un testament du sieur Marchic qui donnait à cette fin 90 livres de rente, à prendre sur le lieu de Kervegen.

Plus tard, en 1778 les héritiers de Marchic prétendirent assujettir le clergé paroissial aux réparations que réclamait l'immeuble de Kervegen et ajouter aux charges de la fondation une procession dans le cimetière. Il semble bien qu'ils furent déboutés de leurs prétentions.

CONFRÉRIE DE SAINT-PIERRE

Une confrérie a existé en l'honneur de saint Pierre, titulaire de l'église. Nous manquons de renseignements sur elle, mais à en juger d'après les offrandes qui lui étaient faites, les paroissiens avaient jadis beaucoup de dévotion à leur saint Patron.

CONFRÉRIE DU SCAPULAIRE

Le 30 décembre 1834, Mgr de Poulpiquet, évêque de Quimper et de Léon, subdéléguait à M. Le Saint, curé de Plouescat le pouvoir qu'il tenait de Rome, de fonder dans son diocèse la confrérie du scapulaire du Mont-Carmel.

CHAPELLES ET CHAPELLENIES

EN 1774 (1)

Le gouvernement de Kérézéan avec la chapelle, présentation de Maillé, chargé d'une messe à basse voix le dimanche, possédé par M. l'abbé Maillé, desservi par le sieur Grall, prêtre de Cléder. La chapelle est en très mauvais état.

Le collège de Kérézéan, fondé et présenté par les seigneurs de Kerliviri, consistant en cinq portions, dont deux possédées par M. Moustier, chanoine de Léon, et chargées de deux messes par semaine ; les trois autres chargées de quatre messes par semaine possédées par M. Picart, prieur du Pontou.

Le gouvernement de Saint-Eden, avec la chapelle, chargé d'une messe par semaine aux dimanches, possédé par le dit sieur Moustier et présenté par les dits seigneurs de Kerliviri.

La chapellenie du Calvaire avec la chapelle, à la présentation des Guillousou, chargée d'une messe par semaine au vendredi, possédée et desservie par le sieur Thépault de Kernisan.

La chapellenie de Kervoara, à la présenta-

1) D'après un document du temps, des archives de l'évêché qui porte en tête: « Missire Jean Moysan recteur — missire Hamon François Tocquer curé — Missire René Cadiou prêtre confesseur — Missire Jean Tanguy Thépault sieur de Kernizan prêtre — maître François Marie Kersauson sous-diacre — maître Julien François Kerguvelen acholite. »

tion du propriétaire, chargée d'une messe par semaine au mercredi, possédée par le même. (1)

La chapellenie du Spernen, présentation des Messieurs de Kersochic, chargée d'une messe aux samedis et d'un service à Noël, possédée par le même.

La chapellenie de la fontaine-sainte, présentation à M. du Rusquec, chargée de deux messes par semaine, possédée par le même.

La chapellenie de Kergonan, présentation M. Penhoat Kerguvelen, chargée d'une messe au lundi, possédée par M. Cadiou.

La chapellenie des Mesguen, présentation du lieu, chargée d'une messe aux samedis, possédée par le même.

La chapellenie des Cocharts, présentation du sieur Kersaouan, chargée d'une messe par semaine aux dimanches, possédée par lui-même; titulaire M. Augustin Kersaouan, son fils, clerc tonsuré, sans service depuis trois ans.

La chapellenie de Goazmoal, présentation des dits sieurs de Kerochic, sans service depuis très longtemps.

La chapellenie d'Anne Marc, présentation du sieur recteur de Plouescat, chargée d'une messe au vendredi, du revenu de 36 livres de rente foncière, payable par les parents, possédée par M. Scouarnec, curé de Peneran, sans service.

La chapellenie d'Anne Gouez, présentation du même, réduite à trente six messes par an

1) Décédé le 7 février 1782 Thépault aura pour successeur Yves Bergot, sous-diacre.

possédée par M. Julien-François Kerguvelen, acolythe.

La chapellenie du Lostecq, représentation des parents, chargée d'une messe par semaine, possédée par M. Yves Mervan, diacre de Ploudaniel.

La chapellenie des Dots, présentation feu M. du Rest, représentant les messieurs Dots, chargée de deux messes aux mercredi et vendredi, possédée par M. Guillaume Puiferré, diacre de Lesneven.

La chapellenie de Coatluz, présentation du lieu, chargée d'une messe par semaine, possédée par M. Paillier, chanoine de Kersaint.

La chapellenie des Kerguvelen, présentation des mêmes, chargée d'une messe au samedi, possédée par M. Herry, prêtre au Tréhou.

La chapellenie de Marie Castel, présentation des parents, du revenu de 18 livres, possédée par M. Le Coste, prêtre, et desservie par M. le Recteur.

La chapellenie de Gorrebloué, présentation de M. Tresseguer chargée d'une messe au dimanche, possédée par M. le recteur de Sizun.

La chapellenie de Saint-Georges, présentation de M. Cheffontaine, chargée d'une messe au vendredi, possédée par M. Péron, prêtre de Rennes, sans service depuis très longtemps.

La chapellenie de Marie Guerer, présentation des parents, chargée d'une messe à chant le jour de la Nativité de la Vierge et de deux messes à basse voix par an, possédée par M. Masson, chanoine de Dol.

La chapellenie des Guiaders, présentation des parents, chargée d'une messe au jeudi, possédée par le même.

La chapellenie de François le Duff et de Marguerite Cadiou, présentation des parents, chargée de deux messes par semaine aux dimanche et lundi, possédée par le même.

La chapellenie de François Cadiou, présentation des parents, chargée d'une messe au mardi, possédée par le même.

EXTRAITS DES VIEUX REGISTRES

14 avril 1639. — Baptême de Sébastien de Kersauson par Christophe Lesguern licencié aux droits, protonotaire apostolique, recteur de Ploudiry. Parrain Sébastien, marquis de Rosmadec, marraine demoiselle de Kerouartz, dame de Saint Georges.

7 juin 1643. — Olivier Léon, recteur de Plouescat, baptise Jeanne fille de Jacques de Kersauson, sieur de Mesguen. Parrain Christophe Lesguern, recteur de Ploudiry, marraine Jeanne de Kerouzéré, dame de Tronjoly Chef du Bois.

18 mai 1690. — Baptême d'Yvon-Marie, fils de François Jouan de Kerochic, sieur de Ville-gouezmon et de Jeanne de Goazmeal. Parrain Yves de Poulpry, sieur de Lavengar, baron de Kérouzéré, marraine Marie de Crechquérault.

10 avril 1721. — Inhumation dans l'église de Plouescat de dame Jeanne de Goazmeal, en présence du sieur de Kerochic, sénéchal de Kergounadech et du Chastel, et de Jacques, son fils, sénéchal des Juridictions de Kerouzéré et de Trongoff, et de François Jouan.

24 novembre 1721. — Enterrement de Marie de Lesné, épouse du sieur de Chefdeville, procureur et notaire royal, lieutenant de la paroisse.

9 février 1729 et 8 novembre 1733. — Baptême de deux enfants illégitimes. L'acte de baptême, dans le cahier, est rédigé à rebours des autres.

7 septembre 1729. — Enterrement d'écuyer François de Kerguvelen, sieur de Kerregan, en présence de trois de Kerguvelen.

3 septembre 1738. — Baptême de Jacques, fils d'écuyer Jean de Kerguvelen et de Françoise Jouane, sieur et dame de Kergonan.

27 mai 1745. — Mariage d'écuyer Pierre de Kermelec de Plougasnou, domicilié à Ploulech, et de demoiselle Marie de Kerguvelen de Kerdanet, de Plouescat.

20 juin 1751. — Baptême de François, fils d'écuyer Jean de Quillévére, sieur de Kerduff, seigneur de Kerveuleugan, et de Marie Marchic.

12 novembre 1771. — Mariage d'écuyer Jean-Augustin de Chateaufur, seigneur du Hellan, Goulounou..., capitaine des troupes de garde-

côtes du département de Lesneven, et de Christine de Kerguvelen de Gorréquéar. (1)

15 mars 1784. — Enterrement d'écuyer Claude de Quillévéry, fils d'autre Claude et de Marie Marchic, sieur et dame de Kerduff.

REVENUS DE LA FABRIQUE EN 1786

Recettes. — Rentes foncières 150 livres; rentes affermées 1500 livres; casuel environ 200 livres. — total 1850 livres.

Dépenses. — Dépenses ordinaires: pour desservir 144 fondations à chant avec nocturne 304 livres; pour messes basses fondées 78 livres; pour autres dépenses et fournitures, environ 318 livres. — Total 700 livres.

Dépenses extraordinaires: entretien du linge et des ornements, de trois au quatre maisonnettes de l'église, de la chapelle du cimetière, aveux et contrats...

Remarques. — 1. L'église est neuve ainsi que la sacristie; les maisons ci-dessus sont couvertes de glé; on vient de fournir des aveux et de payer presque tous les rachats, et on a aussi acheté beaucoup d'ornements.

2. — L'église a encore de l'argent dans ses coffres et ne doit rien.

1) En Septembre 1738, M. Gallon, recteur de Plouescat, avait fait la levée du cadavre de M. de Chateaufur, trouvé près du Creignou, sur les confins de la paroisse de Plouescat, et l'avait remis à Yvon Mérien, recteur de Kernouez, pour qu'il l'inhume dans son église, conformément au désir de la famille.

CALVAIRES

1. En sortant du bourg, dans la direction Est, on rencontre une croix dénommée *Ar Groaz-hir*, où l'effigie en granit du Christ est presque effacée.

2. A 1.500 mètres Est du bourg se trouve la *croix de Kornamis*, ainsi appelée du nom du village voisin.

Sur un socle à trois degrés, mesurant 1 m. 70 de hauteur, se dresse le fût de la croix, long de 3 mètres environ, carré dans le bas, octogonal en très grande partie. Il est couronné d'un massif en granit qui présente d'un côté la Vierge douloureuse portant sur ses genoux le cadavre de son Fils, d'autre part, un ange en prière. Du côté Ouest, au-dessous de l'ange est un écusson portant un calice, ce qui donne à entendre que le calvaire est la donation d'un prêtre.

Sur le socle on lit le nom de QVEGVINER avec la date de 1581.

3. A un kilomètre des calvaires précédents, à une centaine de mètres Nord-Ouest de la chapelle de Kerzéan s'élève la belle *croix de Kergouall*, ainsi dénommée à cause du village voisin de Kergouall-vihan.

Le socle haut de 1 m. 80, porte le fût de la croix qui peut mesurer 3 mètres. Aux croisillons la Sainte Vierge et saint Jean encadrent le Christ. A l'avvers de la croix, d'une part un saint abbé, de l'autre une sainte martyre, puis

entre les deux, sainte Anne avec la petite Sainte Vierge.

Sur la face Ouest s'élève une table d'autel surmontée d'une sorte de retable ou édicule singulier.

Le côté Sud de cet autel porte l'inscription que voici :

JACQUES MARCHIC ET ANNE LE ROUX SON
EPOUSE ONT FAIT FAIRE CETTE CROIX 1667

Le fût de la croix offre, à sa base les inscriptions suivantes, au Sud : S I A N S : JACQUES P. P. N.
— au Nord : M A. S : B A R B E P : P : N : — à l'Est : S :
T E A N N E P. P. N. — à l'Ouest le monogramme du Christ I H S.

Au côté Nord du socle on lit : *Pierre Trémintin et Jeanne Deveau son épouse ont fait restaurer ce calvaire 1927.*

4. A trois kilomètres Nord du bourg se dresse la vieille croix de *Pen-ar-Prat*. Au côté Est on aperçoit le Christ, à l'Ouest la Vierge Mère.

5. Non loin du calvaire précédent est un vieux calvaire que l'on nomme *Ar-Groaz* et qui a donné son nom au village. C'est un bétyle octogonal de 0.80 de hauteur surmonté d'une vieille croix assez courte.

6. A 600 mètres au Nord du bourg est la croix de *Baradozik*. Le fût qui est rond porte un croissillon en Kersanton; on y voit d'un côté la Vierge, de l'autre côté saint Jean.

7. A 1200 mètres du bourg se trouve une vieille croix, la Croix de Languien, qui a le Christ au côté sud et la Vierge Mère au nord.

LES CHAPELLES

Deux chapelles existent encore dans la paroisse de Plouescat : Notre-Dame de Kérézéan ou Kerzéan, puis le Calvaire. De la chapelle Saint-Julien mentionnée en 1640 et qui se trouvait au bourg (1) il ne reste plus trace; quant à la chapelle Saint-Eden, elle est en ruines, seuls les murs subsistent encore.

CHAPELLE SAINT-EDEN (2)

Elle est située à 4 kilomètres au Nord du bourg, et comprenait une nef avec un transept Sud. On remarque dans les murs quelques vestiges des XIII^e et XVI^e siècles. Quatre grandes arcades à plein cintre indiqueraient un remaniement de l'édifice au XVIII^e siècle.

Dans le village, au voisinage de la chapelle, il y a un puits de deux à trois mètres de profondeur avec une margelle de 0 m. 60 de diamètre.

Plusieurs mariages furent bénits en la cha-

1) La Rue Saint Julien passe entre le presbytère et l'église.

2) Il y a, observe Loth, (*Les noms des Saints Bretons*) un Saint-Eden en Plouha. Il faut peut-être rétablir *Sant Deden* qui donne dans la prononciation *Santeden*. Il y a un Saint gallois *Dedyn*, frère de Clydog (Rees, *Essay*, 146). » D'après la légende Saint Eden, venant de Plouescat rendre visite à Saint Goulven, faisait toujours le même sentier que l'on reconnaît encore à ce signe que le blé y pousse plus dru.

pelle « Saint Hédén » aux XVII^e et XVIII^e siècles.

La chapelle Saint-Eden fut convertie sous la Révolution en caserne pour les garde-côtes.

CHAPELLE NOTRE-DAME DE KERZÉAN

Cette pittoresque chapelle est située dans un petit vallon boisé, à deux kilomètres Sud-Ouest du bourg.

Elle est du XVI^e siècle comme l'attestent la porte gothique du pignon Ouest, surmontée d'un clocheton à double logis de cloches, et la petite fenêtre en forme de rosace polylobée qui se trouve au-dessous du clocheton (1). L'édifice fut presque entièrement rebâti au XVIII^e siècle ; M. de Kerdanet lisait en 1837 sur une cloison de l'intérieur : FAIT : FAIRE : PAR : M^{re} : JACQUES : MARCHIC : PRESTRE : DE : KEREVAL : BIHAN : LAN : 1714 : PAVL : VEN : LOVIS : TONAR : MVNVIERS (2).

La chapelle possédait un transept qui a disparu : ceci se reconnaît au cintre des arcades qui séparaient les croisillons de la nef.

A gauche de l'autel, du côté de l'Épître, trône la patronne vénérée, Notre Dame de Kerzéan, enveloppée de draperies gothiques, la chevelure abondante, le front ceint d'une grande couronne fleuronée. Assise, tenant une pomme à la main, elle soutient de l'un de ses genoux l'Enfant Jésus en longue robe, debout, qui la re-

1) La chapelle n'est éclairée que par cette fenêtre et une autre qui se trouve au chevet.

2) *Vies des Saints...* p. 519.

garde et a en mains un livre ouvert. A droite de l'autel, du côté de l'Épître, c'est saint Eloi avec son cheval, costumé en évêque ; il porte une chasuble antique, tient la crosse et esquisse un geste de bénédiction.

A gauche, contre le mur, sainte Marguerite foule le dragon. A droite, sur une sorte de petit retable ou d'armoire figure un groupe de personnages : sainte Anne la Vierge et l'Enfant Jésus, en ronde-bosse, puis saint Joachim et saint Joseph en bas-relief.

Un vieux Christ est appendu à la muraille. — La chaire à prêcher semble du XVIII^e siècle.

A gauche de la chapelle enfeu avec tombe armoriée d'un lion. M. de Kerdanet a lu sur une petite armoire, il y a un siècle : « *Donné par Marie Cren et ses enfants. Faict par Pierre Bouricq, 1660* » ; puis sur un tableau de la Passion les vers suivants :

Péchevr viens de bon cœur
Voyr Jesus Christ ton remettevr.
Comme il est desabillié
D'une robe d'hvmité,
Povr te qvérir éternité
Et tv verras la Trinité. (1)

Rien de cela n'existe aujourd'hui.

M. Le Guennec signalait il y a quelque quarante ans, dans le pavé de la chapelle des dalles tumulaires armoriées dont l'une portait le blason des Coëtrempren : *Trois tours ainsi qu'une fasce surmontée d'une molette (?) et une fleur*

1) Kerdanet, *Ibid.*

de lys accompagnée en pointe d'une molette en quinte feuille et adextrée d'une épée en pal. (1)

La fontaine de dévotion qui a gardé un reste de maçonnerie avec une petite niche, se voit dans le voisinage de la chapelle. (2)

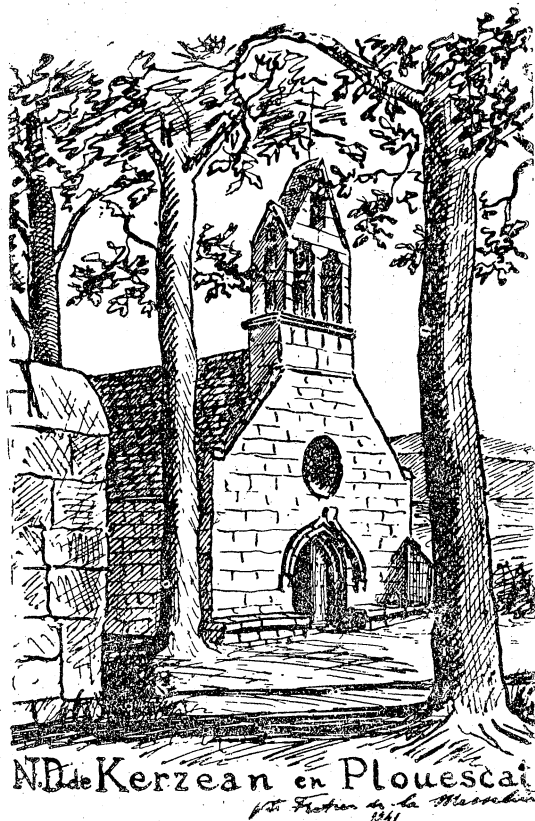
**

En 1614, maître Bouricquen, peintre-verrier de Saint-Pol-de-Léon, fit une tournée en terre léonaise pour relever dans les églises et les chapelles les armoiries de la famille de Maillé-Kerman. Voici les prééminences qu'il constata dans la chapelle de Kerzéan :

A la grande vitre coloriée du xvi^e siècle figurait avec dix-huit personnages, la scène de Jésus crucifié entre les deux larrons. L'âme du mauvais larron s'enfuit, pourchassée par un monstre à la gueule emplie de flammes. Les soldats sont armés à la romaine. Au-dessus du Christ semble planer le Sacré Cœur. L'écu plein de Bretagne, cerné de la cordelière, occupe le haut du tympan, où paraissent, supportés par des anges, et l'un d'eux timbré d'une mitre, les blasons de Kerman pleins (*écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la tour d'or portée par une roue de même qui est Lesquelen, aux 2 et 3 d'azur au lion d'or qui est Kerman*) et alliés à Pennaneach, Rosmadec, du Chatel et la Forest. Deux

1) Notes manuscrites.

2) Dans le vallon, au bord de la route est blotti le charmant moulin de Kerzéan, daté de 1592, avec lucarnes et contreforts qui s'amortissent en consoles.



NB de Kerzean en Plouescat
*par Fr. de la Massolier
1941*

petits blasons des Bois-Dourduff, seigneurs de Kergoual, sont relégués à la dernière place.

La chapelle de Saint-Laurent, du côté de l'Evangile, avait sa fenêtre blasonnée de Kerman, et de du Bois-Dourduff mi-parti de Kergournadeach. Au pied de cette vitre était une arcade gothique abritant un tombeau et armoriée à sa clef du mi-parti ci-dessus, timbré d'un heaume ayant pour cimier une tête de licorne, que surmontaient les armes de Kerman peintes sur le mur. Elles existaient aussi dans le vitrail de la chapelle de droite, côté de l'Epître, et, timbrées d'une mitre dans les deux fenêtres de la nef, avec des écartelés de du Bois-Dourduff dépendant de la terre de Kergoual. Enfin, elles meublaient, mi-parti de la Forest, la rosace du pignon occidental.

Deux écus en bosse sur le même pignon, où Bouricquen crut reconnaître l'ancien blason des Kerman, *écartelé d'une fasce d'hermines et mi-parti du losangé des Kerchoent*, semblent plutôt, de l'avis de M. Le Guennec, avoir appartenu à la maison de du Bois-Dourduff. (1)

La chapelle possède un calice ciselé, portant la date de 1667, don de Jacques Marchic et d'Anne le Roux.

Au xvii^e siècle, des mariages se célébraient parfois dans ce sanctuaire. En voici un à titre de spécimen :

« Les nopces d'entre noble Ecuyer René de

1) *Prééminences de la famille de Maillé-Kerman dans l'évêché de Léon en 1614*, p. 37, 38.

Lestanc, seigneur de Keridiou et noble demoiselle Claude du Chatel dame de Isle en Gall furent solennisées en la chapelle de Notre Dame de Kerzéan par messire Jean Rosec prêtre le 1^{er} jour de juin l'an 1666. »

**

En 1774 la chapelle appartenait à l'abbé de Maillé. Un sieur de Maillé en était présentateur. Elle était desservie par M. Grall, prêtre de Cléder.

L'édifice fut réparé en 1809, et M. de Puyferré, desservant de Plouescat, écrivait à Mgr Dombideau de Crouseilhès: « La chapelle de Kerzéan est très utile au culte, un troisième prêtre à Plouescat rendrait, en disant la messe matinale dans cette chapelle, un très grand service aux habitants de Cléder et de Plounéves. Cette chapelle a été désignée dans le temps pour servir d'oratoire à Plouescat; on la répare dans le moment, et dans 15 jours elle sera en très bon état ».

Quatre ans plus tard il mandait à l'administration: « On va en procession à la chapelle de Kerzéan pour les rogations et on y dit quelquefois la messe. Elle est en très bonne réparation, dans l'état de la plus grande décence, pourvue d'ornemens et vases sacrés... Cette chapelle rapporte quelques offrandes, le séminaire reçoit annuellement pour son tiers des dites offrandes, de 30 à 40 francs. Cette chapelle, dont

le Gouvernement n'avait pas disposé à été rendue à l'église paroissiale (1).

En 1610 Jean Nédélec, chapelain de Kerzéan, réalise une transaction avec le seigneur de Saint-Georges et son épouse Jeanne de Kersauson. A cette époque cette dame possédait la chapelle de Saint-Nicolas, au sanctuaire de Kerzéan (2).

En 1784 le chapelain est nommé à la présentation du sieur de Kerliviry. Cette année-là, à Joseph Le Mouster décédé, succède le sieur Joguet.

Le 11 juin 1802 Jeanne de Kersauson cède à noble homme Hamon de Kerliviry ses droits de prééminence à Kerzéan, ainsi qu'une tombe ancienne située entre le chœur et la chapelle Saint-Nicolas, puis un banc et escabeau dans le chœur, y joignant le pilier.

Le pardon de N.-D. de Kerzéan a lieu le lundi de la Pentecôte. En 1856, des femmes habillées de blanc, portaient en procession la statue de la Sainte Vierge.

CHAPELLE DU CALVAIRE

Cette chapelle se trouve au cimetière paroissial, à environ 200 mètres à l'Ouest de l'église. Elle date du XVII^e siècle. A droite, au bas de lambris se trouve le chef de M. Marchic avec

1) Archives de l'évêché.

2) Archives départementales 182 G. 5.

cette inscription: « Chef de Jacques Marchic, recteur, mort en 1735 ».

Au-dessus de l'autel apparaît un grand Christ en croix; au pied de la croix est Madeleine à genoux. Du côté de l'Evangile on voit une grande statue de la Sainte Vierge, du côté de l'Épître c'est saint Jean l'évangéliste. Deux autres statues sont encore en vénération dans la chapelle, celles d'un moine et d'un soldat.

Au mois de Juin 1809, M. de Puyferré, curé, écrivait à l'évêché: « Nous avons encore une chapelle à Plouescat dédiée à N. D. du Calvaire; elle a été acquise par des personnes pieuses et charitables de la paroisse pour la rendre à sa première destination. On peut la considérer comme appartenant à la mère église. Elle est en très bonne réparation et très bien ornée. Nous y faisons toutes les processions permises par le Concordat. Cette chapelle nous est absolument nécessaire, elle est dans les faux bourgs de Plouescat; nous y avons, presque tous les vendredis des messes de dévotion. M. André nous avait permis d'y célébrer la sainte messe et de continuer à y faire nos processions (1). »

Autre lettre du 19 mars 1813: « Cette chapelle a été acquise par les demoiselles Guillou-sou pour la préserver d'une destruction totale, et pour la conserver à la mère Eglise; elles sont dans l'intention d'en faire don à l'église paroissiale.

1) Il s'agit de Mgr André, évêque de Quimper et de Léon de 1802 à 1804.

« Depuis peu, d'après les ordres de M. le préfet pour le transport des cimetières hors des villes et bourgs, le cimetière qui entoure cette chapelle a été désigné par délibération du Conseil municipal, pour servir de sépulture aux habitants de cette commune; le Conseil a jugé dans sa sagesse, que la chapelle qui se trouve au milieu du dit cimetière est absolument nécessaire, au clergé et aux convois funèbres, pour s'y réfugier en cas de pluies et pour y assister aux prières qu'on a coutume de faire lors des inhumations.

« Par la délibération qui a eu lieu à ce sujet, le Conseil municipal demandé à être autorisé à faire l'acquisition du cimetière et de la chapelle qui s'y trouve... Nul doute que le Gouvernement ne consente à l'acquisition de ces deux articles. »

En 1816 les demoiselles Guillou-sou firent don à la fabrique de la chapelle du Calvaire, et le 25 novembre de la même année le Secrétaire d'Etat approuva la donation. Dès lors, le Calvaire devint une chapelle de secours.

Le pardon de Notre-Dame du Calvaire est célébré le dimanche qui suit le 8 septembre.

FAITS DIVERS

LA PESTE DE 1626-1627

Atteints de la peste en 1626, les habitants de Plouescat se vouèrent à Notre Dame du Folgoat (1). Le fléau si l'on en croit une complainte bretonne de ce temps, avait été apporté dans le pays par la femme d'un cordonnier de Lochrist qui était venu y vendre du lin :

Plouescadis a zo rentet trist
Gant greg eur c'héré a Lochrist,
En deuz digasset ar vossen
En eur pacat neut en e ballen.

Le mal avait commencé le 24 août 1626, par le village de Liesmelchen et s'étendant rapidement dans le reste de la contrée, s'y était maintenu jusqu'au 4 avril 1627. Les registres des décès pour ces deux années en font très souvent mention. M. de Kerdanet en a extrait cette note, certifiée par le recteur Yves André et par son vicaire nommé aussi Yves André: « Nota, disent-ils, que l'an de grace 1626, la contagion commença en la paroisse de Plouescat, le jour de la Saint Barthélémy, 24^{ème} d'Aoust, et entre le dit jour et le jour du nom de Jésus, 14^{ème} de l'an 1627, moururent plus de deux cents personnes, et depuis, la contagion a continué jus-

1) En 1598, sous le rectorat de Paul de Léséleuc, ce fléau avait déjà fait à Plouescat 510 victimes. (Arch. communales de Plouescat).

ques a présent 4^{ème} jour d'avril l'an 1627; et depuis le commencement de ladite contagion, il est mort environ saize vingt personnes, tant grandes que petites, entre autres messire Joachim Quiviger, messire Louis Cadiou, messire Yves Mengant et autres; Tanguy le Dot, sa femme, sa fille et sa chambrière périrent par la même maladie. »

La complainte ajoute que la ville était devenue déserte, que l'herbe avait cru sur les places publiques, que l'on aurait pu la faucher sur celle du marché, que des monceaux de cadavres remplissaient l'église, le cimetière, et que le terrible fléau avait tellement moissonné toute la population qu'on n'aurait pu trouver dans le canton un seul petit pâtre.

E Plouescat, er plac marc'hat
E cafet ar yaod da falc'hat
Nemet en entré bian d'ar c'har
Da gac ar c'horffiou d'an douar;

*
**

Leun an ilis beteg an treussiou,
Hag ar veret beteg ar muriou;
Red eo benissien ar parc braz,
Da lacat oll bian ha braz.

*
**

E Plouescat ne ve cavet
Eur paotric da zivoal an dévet,
Nemet eur paot trivac'h vloaz
Goret ar vossen en e scoaz...

TANGUY JOBARS ET LA « VIERGE NOIRE »
(1637)

Fils d'Alain Jobars et de Catherine Rannou, seigneur et dame de Saint Georges, Tanguy naquit à Plouescat en 1608. Jacques de Coetnem-pren le tint sur les fonts du baptême. A l'âge de dix-huit ans il fut le parrain de François de Kersauson, fille de Marie de Kerouartz. Vers 1626 il épousa Michelle de Kerouartz (1). En 1637, lors de la reprise sur les Espagnols de l'une des îles de Lérins, l'île Sainte-Marguerite, il commandait un vaisseau, et voici ce qui advint d'après les *Chroniques de l'Ordre des Ursulines*: « Comme les soldats étaient occupés au pillage, un capitaine hérétique se saisit d'une image de la Sainte Vierge qu'il trouva dans le trésor d'une église, et la jeta par terre, pour en retenir la châsse qui était toute d'or; ce que voyant le seigneur de Saint-Georges, il la releva de terre, pour la garder avec honneur. Ensuite de quoi, prenant congé du capitaine huguenot, il l'embrassa; et comme les deux têtes étaient jointes ensemble, celle de l'hérétique fut emportée, d'un coup de canon, qui tua encore un homme qui le suivait, sans que le seigneur de Saint-Georges en reçut aucun mal. Il s'en crut entièrement redevable à Notre Dame et médita, à son retour, de faire rendre à son Image tous les honneurs qui seraient en son

1) Note de M. le docteur Jaouen.

pouvoir, de même que, par sa protection, il avait échappé à plusieurs autres périls pendant son voyage. Pour cette fin, il la donna à ce monastère de Saint-Pol lequel en reçoit de très grands biens et tout le pays aussi. »

Cette statuette, haute de quinze centimètres, représente Marie portant dans ses bras l'Enfant Jésus, qui laisse retomber sa petite tête, dans un geste charmant, sur l'épaule de sa mère. Elle est en jais; aussi est-elle connue dans la région sous le nom de *Vierge Noire*. On la vénère notamment comme patronne de la bonne mort. Elle reçoit toujours le dernier soupir des religieuses ursulines de Saint-Pol-de-Léon. (1)

HISTOIRE D'UN SCAPULAIRE
(1656)

Le 3 avril 1656 eurent lieu dans l'église paroissiale de Plouescat les obsèques d'écuyer Laurent du Châtel, sieur de Prat-Bihan. Sur l'ordre de Thomas-Pierre du Châtel, sieur de l'Isle et de François Trébara, sieur de Pennaru, la tombe des du Châtel fut ouverte pour l'inhumation. Trébara remarqua dans une pelletée de terre un objet qu'il reconnut pour un scapulaire de N. D. du Mont Carmel. Après l'avoir secoué et débarrassé des ordures, il le trouva « sain et fray ». L'ayant porté chez lui et lavé

1) Chanoine Mesguen, *Trois cents ans d'apostolat*, p. 19-20.

dans de l'eau tiède, il se rendit compte que c'était le scapulaire dont était revêtu, lorsqu'il fut enterré, l'écuyer Goulven du Châtel, sieur de Mescuelen, fils de Mathurin, sieur de Kerbadennec, décédé quinze ans plus tôt, au bourg, chez sa tante Françoise du Châtel, douairière de Kergonnan. Et voici la description de ce scapulaire: « Le drap gris noir chargé du nom de Jésus d'un bout avec le mystère de la croix et de l'autre bout du nom de Marie avec une croix dessus en broderie de soy dorange le dit nom de Marie entouré d'une couronne en forme d'épines faite de soie verte, le tout couvert de taffetas de couleur d'isabelle attaché avec deux attaches de laine minime le tout aussi fray et entier comme lorsqu'il fut baillé et enterré avec le corps du dit sieur de Mescuelen. »

A l'issue de la messe mortuaire célébrée dans l'église, le sieur de Pennaru fit voir le scapulaire aux assistants « lesquels tous surpris d'une chose si extraordinaire pour ne pouvoir comprendre comment une étoffe si mince s'était conservée tant d'années dans la terre sans être autrement altérée et viciée attendu que le boys de la chasse qui contenait le dit corps, le linceul qui l'enveloppait et le corps même étaient consumés et réduits en poudre, ce qui a donné lieu de croire à chacun que la conservation de ce scapulaire est l'effet de la puissance divine et de la bonté que la sacrée Vierge témoigne à l'endroit de ceux qui avec respect et révérence portent son saint habit ».

Le 12 juillet 1656, à Plouescat, par devant

la juridiction de Kerouzéré et Trongoff en présence de M. Ollivier Léon, recteur, de plusieurs prêtres, gentilshommes et habitants de la paroisse, le sieur de Pennaru qui avait lui-même porté le scapulaire pendant trois mois le remit au Père Hyacinthe de Saint-Laurent, prieur des Carmes de Saint-Paul de Léon. Procès-verbal fut dressé de cet événement, dans la réunion du 12 juillet, et le scapulaire fut déposé dans le trésor du couvent des Carmes à Saint-Paul « pour servir de témoignage à la postérité des faveurs particulières que la Sainte Vierge obtient de Dieu pour ceux qui entrent dans la confrérie de Notre Dame du Mont Carmel. » (1)

CONSTRUCTION D'UN RETABLE AVEC TABERNACLE (1698)

Dans leur séance du 9 novembre 1698, les délibérants de la paroisse de Plouescat traitèrent l'affaire d'un projet de retable et de tabernacle pour le maître-autel. Marguerite de Bréhand dame de Lavengat, baronne de Kerouzéré-Trongoff, proposa de conclure un marché à ce sujet, moyennant la somme de 1.500 livres avec le sculpteur morlaisien Jacques Lespaignol (2). Si le contrat est passé sur-le-champ, elle s'engage

1) Archives départementales.

2) Ce maître sculpteur, qui habitait Saint-Melaine, confectionna le retable actuel de l'autel du Rosaire à Saint-Thégonnec. (Fr. Quiniou, *Monographie de l'église de Saint-Thégonnec*, p. 125.)

à verser une aumône, pour diminuer les frais. C'est elle-même qui fournit le dessin de retable. Sur ce retable huit plaques de marbre seront apposées, décorées de ses armes en alliance avec celles de son mari. Le tabernacle aura 6 pieds 1/2 de haut et de large et recevra le blason de la baronne; chacune de ses colonnes mesurera 16 pouces de haut. On y sculptera la scène du sacrifice d'Abraham. Deux niches seront confectionnées pour renfermer, l'une la statue de Notre-Dame avec Jésus sur ses bras, l'autre saint Pierre; toutes deux auront 2 pieds et demi de haut. Au-dessus de la Vierge figurera une couronne de fleurs portée par un ange. Le retable, orné de deux tableaux, sera en bois sec de chêne. On usera d'une peinture couleur de tuffeau, pour que le tout paraisse en marbre.

La somme à verser sera prise dans le denier de la fabrique et de la confrérie du Rosaire. On en versera une partie à l'avance pour aider les sculpteurs à acheter ses matériaux.

Au bas de la délibération apparaissent de nombreuses signatures, entre autres les suivantes: Louis de Kesauson, capitaine de la paroisse; Hervé Bars, curé; Sébastien de Kersauson, prêtre; Moreau, lieutenant; Jacques Kerguelen; Jacques Lespaignol, qui dessine une figure à côté de sa signature.

Le recteur, Vincent Henry, indisposé, ne donna sa signature qu'après coup.

Le retable du maître-autel sera doré plus tard, en février 1788 pour la somme de 600 li-

AFFAIRE DIDOU (1702-1707)

Didou était tailleur. Porteur d'armes, redouté de tous, il jouissait depuis longtemps de 27 livres 15 sols qu'il devait à la confrérie du Rosaire et qu'il ne payait pas. Un arrêt de la Cour en date du 2 décembre 1702 enjoignait à M. de Coran, lieutenant de la maréchaussée, de faire payer les redevances dues à l'église de Plouescat, et M. Jean Mingam, recteur, rappela cet arrêt au lieutenant.

Commis d'office en vertu du même arrêt, pour défendre les biens de la Confrérie, M. de Kerguelen présenta, le 1^{er} juin 1706, sa requête à Didou, ordonnant la saisie de ses meubles. Gardic, sergent, n'osa saisir que ce que Didou avait bien voulu désigner. Didou se laissa condamner par contumace. La vente fut décrétée; le tailleur consentit à une vente sur place. Kerguelen vint à la vente. A mesure que les personnes se présentaient, Didou et son frère les renvoyaient, les menaçant et leur déclarant qu'il n'y aurait pas de vente, de sorte que force fut à Kerguelen et à l'officier qui l'accompagnait de se retirer.

A l'audience suivante, on se décida à la contrainte par corps, mais la difficulté était de s'emparer de Didou; pas un agent de la juridiction n'osait l'approcher. Kerguelen fut alors autorisé à prendre des sergents royaux, qui arrivèrent chez le tailleur avec deux recors. Ce-

lui-ci s'avança vers eux, armé d'un fusil, et devant ses menaces de mort les deux officiers durent se retirer en dressant procès-verbal (2 mars 1707).

On essaya d'un accommodement. Didou promettait de quitter sa ferme ou de fournir caution et de finir le bail après la Madeleine, alors prochaine. La ferme fut alors adjugée à Yves Tréguer. Didou cependant alla trouver celui qui se portait caution pour Tréguer et le menaça de le maltraiter. Pour jouir de la ferme, Tréguer fit offre de payer par avance de six mois en six mois. Le recteur et le sénéchal acceptèrent la proposition, mais le sieur Mesguen et son frère Jean Le Duff et Philippe Rosec, d'accord avec Didou, sans vouloir se déclarer caution pour Tréguer, lui dirent que ce n'étaient point des avances qu'on demandait, mais bien des cautions solvables. Didou resta donc chez lui sans payer sa dette. Le recteur alors et le sénéchal adressèrent une supplique au lieutenant Coran, lui demandant de faire venir des archers chez Didou, pour l'expulser de chez lui, l'arrêter et le conduire à Lesneven. Vu le caractère violent du récalcitrant, on recommandait au lieutenant d'enjoindre aux sergents et autres personnes de prêter main-forte à la justice, sous peine de 10 livres d'amende aux contrevenants.

Nous ignorons comment se termina l'affaire.

VOL DU COFFRE-FORT
(1746)

En se rendant à l'église paroissiale, le dimanche 22 mars 1746, Didier Edern et Jean Le Duff, fabriques en charge, furent bien surpris d'apprendre que le coffre-fort contenant l'argent de la fabrique et renfermé dans une armoire de la sacristie avait été forcé et vidé. Le fait fut dénoncé à la Justice dont les agents dressèrent procès-verbal sur les lieux. On constata que le couvercle et la serrure du coffre-fort avaient été forcés et que les serrures de la porte de la sacristie et des autres portes de l'église étaient en mauvais état. Les fabriques firent remarquer que jamais ils n'avaient été nantis des trois clefs de l'armoire, dont l'une était aux mains du recteur, l'autre en celles du bedeau, sonneur de cloches. Ils ne disposaient pas davantage des clefs du coffre-fort, dont le recteur avait l'une, tandis que la seconde était aux mains de René Cadiou. En conséquence de ce vol et pour parer à tous inconvénients futurs, les scellés furent mis sur l'armoire, et l'on demanda au recteur et au corps politique de pourvoir aux réparations nécessaires.

Les scellés furent levés le 16 mars 1748 par le sénéchal et le juge de la juridiction de Kérouzéré et Trogoff, en présence de François Cadiou et François Mesguen, fabriques, assistés de J. Kerguellen, procureur fiscal.

CHANGEMENT DE CORPS POLITIQUE (1750)

Le dimanche 5 mars 1750, à une heure de l'après-midi, les délibérants du corps politique s'assemblèrent dans la sacristie, en présence de M. Moysan, recteur, du sénéchal Pen, et d'André Le Breton représentant du fisc. Voici leurs noms: Jean Rosec, Vincent Rosec de Kernéac'h en Poulteuren, Jean Le Duff de Ty-Guen, Jean Le Duff de Kernéac'h, Yves Troadec de Poulhemoc, Paul Mesguen de Guinel, Tanguy Goarant de Quistillic, Yves Séité de Gorrébloué, François Coatdelles de Mentaffect, Paul Kerusec de Mesmel, Tanguy Le Duff de Gostang, René Cadion du bourg.

La délibération porta sur un arrêt rendu par la Cour, le 14 mars 1749. Aux termes de l'article premier, une somme de 60 livres devait être versée pour le logement du sieur recteur, en attendant qu'il ait son presbytère; seulement l'arrêt ne disait pas sur qui il fallait lever cette somme. Pour se conformer à la disposition de l'article premier, les délibérants furent d'avis de faire lire « la présente » au prône de la grand'messe, pour qu'il fût procédé à la nomination d'un nouveau corps politique.

D'autre part, M. de Cheffontaines avait signifié au corps politique « un aveu et devoirs seigneuriaux » lui présentant une réclamation au sujet d'une pièce de terre à lui même appartenant. Les délibérants firent ouvrir le coffre-

fort des archives, pour rechercher le titre en question, mais ils ne le trouvèrent point. Ils chargèrent alors les trésoriers de s'aboucher avec le sieur Prudhomme, receveur général de Cheffontaines, pour s'entendre avec lui et régler l'affaire. Les titres furent remis dans le coffre-fort avec le registre signé du recteur, des délibérants et du sieur Léséleuc.

Ce dernier possédait une des trois clefs du coffre-fort. Le recteur la lui demanda. Sur son refus de la remettre, M. Moysan consentit à ce qu'on renfermât les titres sous les deux autres clefs, sauf, tous ses droits et conclusions.

Le 5 avril suivant, dans une nouvelle réunion, M. Léséleuc fit remarquer et reconnaître par le général et le recteur que la clef qu'il possédait ne fermait que l'endroit où était l'argent et non les titres. Il se déclara prêt à se dessaisir de la clef si le général y consentait.

Le 19 avril, nouvelle délibération où l'on nomma un nouveau corps politique. Celui-ci enjoignit de veiller aux intérêts de la paroisse et de faire état de l'arrêt de la Cour. En ce qui touche l'assignation faite par le sieur de Cheffontaines, les sortants déclarent ordonner aux marguilliers en charge de choisir un procureur qui demandera au sieur de Cheffontaines d'éclaircir sa requête; ils prescrivent, au surplus, de faire faire une troisième clef pour le coffre renfermant les papiers de la fabrique.

Des personnes intéressées, firent une démarche à Kerouzeré contre les délibérants, et le sénéchal vint à Plouescat porter sa protestation.

Le 3 mai 1750, le sénéchal de la baronnie de Kérouzéré déclara défectueux et nul l'acte de prétendue délibération fait le dimanche 19 avril :

1. Parce que le dit sénéchal n'a pas été avisé pour la délibération et la convocation à ce jour, dans le temps déterminé.

2. Au mépris de l'une des dispositions de l'arrêt inséré au registre et publié le 29 mars, il n'est point mention d'aucun billet d'annonce sortant les motifs de délibérer.

3. Le nombre des délibérants requis par les arrêts et règlements ne s'y est pas trouvé.

4. On aurait dû commencer par délibérer sur tous les articles de l'arrêt et leur exécution.

5. Il eût fallu délibérer sur la présentation des sieurs recteur et Léséleuc au sujet des clefs dont ils étaient saisis.

En conséquence, le sénéchal proteste contre le prétendu corps politique et se pourvoit contre lui ; il ordonne à l'ancien corps politique de s'assembler à nouveau et de délibérer en bonne et due forme sur les points signalés.

Le dimanche suivant, 10 mai, les membres de l'ancien corps politique, ayant pris connaissance de la remontrance du sénéchal, déclarèrent persister dans leur nomination du 19 avril.

RETOUR DE PRISONNIER (1759)

Une lettre adressée de Versailles le 17 juillet 1759 à M. le marquis de Lescoët par le ma-

réchal de Belle-Isle commence ainsi : « J'ay reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 10 de ce mois pour m'informer de l'arrivée à la côte de Plouescat de quatre prisonniers français, qui se sont évadés des prisons d'Angleterre avec la fille du geôlier, et du parti que vous avez pris de les envoyer tous à Brest pour y être interrogés par M. Hocquest, intendant de la marine de ce port... » (1)

VISITE EPISCOPALE DU 30 JUIN 1766

Ce jour-là, au cours de sa visite de la paroisse de Plouescat, Mgr D'Andigné de la Chasse, évêque de Léon, constata que les archives étaient renfermées dans des armoires de la sacristie fort humides. Il apprit du recteur et des prêtres de la paroisse que les délibérations tumultueuses qui se tenaient ordinairement dans la sacristie les troublaient dans les exercices de leur ministère, pendant la messe et au moment des confessions.

Il constata également que les fondations étaient inscrites sur des feuilles volantes et que les archives se trouvaient dans le plus grand désordre.

L'évêque, pour remédier au mal, ordonna ce qui suit :

1. Les titres et papiers concernant les biens de la fabrique seront à nouveau inventoriés,

1) Archives départ. Fonds Le Guennec.

puis placés dans une autre armoire exactement fermée.

2. Les délibérations ne se tiendront plus dans la sacristie mais dans un autre endroit choisi par le recteur et les délibérants.

3. A la diligence des marguilliers, il sera fait un nouveau tableau des fondations, qui, après avoir été contrôlé par le recteur, sera placé à la sacristie.

Le dimanche suivant, 6 juillet, lecture fut donnée aux fidèles de l'ordonnance épiscopale au prône de la messe paroissiale.

L'ordonnance de l'évêque de Léon fut bientôt mise à exécution. On confectionna une nouvelle armoire « dont les battants fermaient à trois clefs, garnie de laiton, et formant claire voie », et les archives y furent déposées. Elle fut placée dans la chambre nouvellement bâtie au-dessus de l'ossuaire. Dans cet appartement spacieux, meublé d'une table et de bancs, les délibérants purent dorénavant tenir leurs réunions, en évitant les inconvénients ci-dessus mentionnés.

LA « BELLE POULE » A PLOUESCAT

La déclaration de l'indépendance américaine date du 4 juillet 1776. Les années 1776 et 1777 avaient vu la fortune des armes tour à tour sourire à la jeune République et se détourner d'elle. L'année 1777 lui fut particulièrement désastreuse. En 1778, grâce au secours de la France, Washington se trouva sur le chemin

de la victoire définitive : c'est de notre marine et de nos côtes que partit le signal de l'intervention française.

Le 6 février 1778 amena le roi de France, Louis XVI à conclure un traité de commerce avec les Etats-Unis. L'Angleterre s'en émut et rappela son ambassadeur. Deux escadres furent alors organisées, l'une à Toulon, sous les ordres du comte d'Estaing, l'autre à Brest, commandée par D'Orvilliers. Celle-ci comprenait quatre navires : la *Belle Poule*, frégate de 26 canons de douze, sortie des chantiers de Lorient et commandée par le lieutenant de vaisseau Chadeau de la Clocheterie, officier saintongeais, la *Licorne*, l'*Hirondelle* et le *Coureur*. Sortis de Brest le 15 juin 1778, ils se trouvaient dans la matinée du 17, en vue d'une escadre anglaise forte de 14 vaisseaux de ligne. La frégate l'*Aréthuse* et la *Belle Poule* se trouvèrent bientôt par le travers l'une de l'autre, à portée de pistolet. On parlementa, puis soudain, le vaisseau anglais envoya toute sa bordée, et le combat s'engagea dans un moment où, le vent étant faible, les voilures lâches, on pouvait à peine gouverner. L'action dura de six heures et demie du soir jusqu'à onze heures et demie, toujours à portée de pistolet. Ce fut une lutte épique. Démâtée, désarmée, le pont couvert de morts et de blessés, l'*Aréthuse* profita de la bonne brise qui s'était élevée, et se replia sur son escadre. De la Clocheterie ne songea pas à la poursuivre. Il mit le cap sur terre et, à minuit et demi il se faufilait parmi

les rochers de Kam-Louis, surveillé de très près par deux frégates anglaises, qui ne purent s'approcher de la côte.

C'est là, non loin de la chapelle Saint-Eden, que l'on recensa les morts et les blessés. Les morts étaient au nombre de 40 parmi lesquels le capitaine en second, Grenn de St-Marsault, un normand de Granville. Son cadavre et ceux des autres matelots furent transportés au bourg de Plouescat et inhumés, comme il résulte du registre de sépulture pour l'an 1778. Nous y lisons en effet: « Le corps du sieur Legrain de Saint Marceau (*sic*) capitaine en second dans la frégate nommée *La Belle Poule*, et de deux autres dont les noms nous sont inconnus, tués au combat, dans la dite frégate, le 17 juin 1778, ont été enterrés le lendemain dans le cimetière de cette paroisse en présence de frère Lazare Menou, aumônier, d'Alexandre Moaligou, Hervé Bizien, Mathieu Bizien, Mathieu Chever et de plusieurs matelots qui ne signent. — Signé: Cadiou, curé de Plouescat. » (1)

Pendant qu'on enterrait les morts et que l'on pansait les blessés, *la Belle Poule* reprit la mer, remorquée par un autre navire. L'Anglais ne se trouvant point sur sa route, elle arriva heureusement à Brest, déployant les glorieuses loques de sa voilure (2).

1) Le cimetière se trouvait au Sud-Est de la place, au chevet de l'ancienne église.

2) La Cour-Gayet, *La marine militaire en France sous le régime de Louis XVI* (p. 111-116).

LA QUESTION DE LA RÉCOLTE DU GOÉMON

Dès 1681 l'autorité royale s'était préoccupée de régler sur les côtes la récolte du goémon. Après Louis XIV, Louis XV intervint à son tour par la déclaration du 30 mai 1731 qui, dans la question, mettait des bornes à la liberté des riverains. Diverses observations l'amènèrent à amender son ordonnance, et le 30 octobre 1772 paraissait une nouvelle réglementation de la cueillette du goémon.

Aux termes de ce règlement:

1. Tous les riverains pourront librement, chacun dans l'étendue de sa paroisse, cueillir le varech ou goémon pour l'engrais de leurs terres, aux mois de janvier, février et mars.

2. Pourront à l'avenir les dites herbes être arrachées à la main ou avec d'autres instruments.

3. Entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre tous les riverains qui voudront fabriquer de la soude auront la liberté de cueillir le goémon.

4. Les varechs d'échouage pourront être ramassés en tout temps.

Deux autres articles concernant les fabricants de soude.

Le mercredi, 25 mars 1774, le siège royal de l'amirauté de Léon, établi à Brest, constatant que la déclaration royale de 1772 avait été mal interprétée, prit les décisions suivantes:

1. Tous les habitants des paroisses côtières s'assembleront le premier dimanche de janvier

à l'issue de la messe paroissiale, pour régler les jours auxquels devra commencer la coupe du varech.

2. L'assemblée sera convoquée par les syndics, marguilliers et trésoriers de la paroisse, et le résultat en sera publié et affiché à la porte principale de l'église.

3. Ces personnes remettront, dans les deux jours, à l'Amirauté, un double du résultat de l'assemblée.

4. La coupe du varech ne pourra être faite qu'en janvier, février et mars.

5. Défense de couper le goémon pendant la nuit et hors les temps réglés par la délibération des paroisses; de le cueillir en dehors de la paroisse, de le vendre aux forains, de le porter sur d'autres territoires.

6. La déclaration de 1772 et la présente de l'Amirauté seront lues au prône de la grande messe, on les transcrira au registre des délibérations, les syndics ou marguilliers seront tenus d'en certifier le Procureur du Roi dans le délai d'un mois.

Quelques abus particuliers se produisirent à Plouescat en 1789. Pour s'en rendre compte, il n'est que de lire la délibération suivante du registre de cette paroisse.

AFFAIRE DES ABUS

PROVENANT DE LA RÉCOLTE DU GOÉMON

« Ce jour de dimanche 8^e février 1789 nous soussignés: Paul Priser, d'Irvit; Sébastien Olivier, de Lanrial; Hervé Méar, de Lisle Engal; Louis Cadiou, de Kerveuleugan; Jean Saïtté, de Kergoual-bian; Yves Coadeles, de Kerscau; François Le Duff, de Kernéac'h. — Yves Priser, de Kerveuleuc, ancien délibérant; le sieur Yves Rozec, du bourg; François Floc'h, de Lesmelchen; Vincent Le Saint, de Gorrébloué; Tanguy Le Duff, du Convenan; les cinq derniers comme anciens délibérants, s'étant trouvés en la chambre pour compléter la présente, en lieu et place de: René Cadiou, François Mesguen, Paul Pennors, Louis Le Goff, et Jean Grall, absents.

« Instruits que plusieurs personnes, violant les saints jours de dimanche et fêtes, vont les dits jours, souvent même après vêpres, et plus souvent pendant la nuit, ramasser les « *guesmons* » que les vents et flots jettent sur le rivage; ce qui entraîne plusieurs autres abus, comme enlèvement des effets naufragés, rixes, désordres, scandales par le mélange du sexe dans l'obscurité de la nuit et dans des lieux isolés, tellement que la religion et les bonnes mœurs et l'intérêt public sont également compromis, ce qui est à la connaissance de toute la paroisse et des paroisses circonvoisines où règnent les mêmes abus;

« Désirant y pourvoir et faire cesser les dits abus, déclarons donner pouvoir et procuration à Paul Inizan et Jean Goarant, marguilliers en charge, de présenter requête au siège de l'Amirauté de Léon, à Brest, tendant à obtenir un règlement pour obvier aux dits abus, à peine contre les contrevenants de cinquante livres d'amende, ou telle autre somme qui sera statuée par le Siège, sur les conclusions de Monsieur le Procureur du Roi; de laquelle amende le tiers sera applicable au premier dénonciateur des dits abus, à condition qu'il indiquera des témoins irréprochables.

« Se référant au surplus à la prudence de Messieurs les Juges du dit Siège, relativement aux différentes dispositions du règlement qu'il lui plaira de prononcer, lui insinuant que les dits abus, étant communs à presque toute la côte méridionale de notre Manche, il conviendrait de prendre un règlement général pour tout le ressort du Siège.

« Et pour plus grande intelligence de la présente délibération, nous déclarons: qu'il a toujours été d'usage d'enlever les dits « *gouesmeaux* » flottants, à chaque marée tant de nuit que de jour, excepté néanmoins les nuits qui touchent aux dimanches et fêtes gardées, soit la veille ou le lendemain des dits jours des dimanches et fêtes, afin d'éviter que ces saints jours, destinés au culte divin, ne fussent profanés;

« Que nous n'entendons nous plaindre que de la contravention à cette dernière restriction,

étant indispensable, ou au moins très avantageux, de suivre le cours des marées, tant de nuit que de jour, dans le courant de la semaine et jours ouvrables, parce qu'une marée de nuit négligée remporterait les « *gouesmeaux* » flottants qu'elle aurait présentés à la vigilance des riverains.

« D'ailleurs, ces travaux, quoique nocturnes, étant légitimés par l'usage et la nécessité aux jours ouvrables, il se trouve quantité d'honnêtes gens, dont la présence empêche les abus; ce qui ne peut pas se dire des nuits qui touchent aux dimanches et fêtes, où ces honnêtes gens se font un devoir de religion de ne pas se trouver.

« Fait et conclus en présence de Messieurs le Recteur et Procureur fiscal, sous leurs signes et les nôtres, lesdits jour et an que devant.

« Signé: DE PUYFERRÉ, recteur.

LE CONIAT, procureur fiscal, etc... »

PÉTITION DU CORPS POLITIQUE

AUX JUGES DE L'AMIRAUTÉ, A BREST

« A Messieurs les Juges du Siège royal de l'Amirauté de Léon, à Brest; supplient humblement Paul Inizan et Jean Goarant, marguilliers en charge de la paroisse de Plouescat, agissant pour et au nom du corps politique de cette paroisse.

« DISANT que la généralité de l'art. 5 du titre 10, de l'ordonnance de la marine, concernant la récolte et enlèvement des « *gouesmons* » flottants rejetés par les flots sur le rivage de la mer, a fait naître depuis quelques années un abus contraire à la religion et aux bonnes mœurs, et que les suppliants sont chargés de déférer à la justice du Siège, qui sans doute s'empressera de le réprimer.

« En effet, quoique l'article précité permette à toute personne d'enlever *en tout temps* les gouesmons jetés par les flots sur les grèves, il ne fut jamais sans doute dans l'esprit du Législateur d'autoriser le peuple à profaner publiquement les saints jours des dimanches et fêtes gardées, en se livrant à un travail aussi servile que celui de cueillir et d'enlever du gouesmon. Les ordonnances, arrêts et jugements qui défendent la profanation des jours de dimanches et fêtes, sont en si grand nombre et si notoires, qu'il serait inutile de les citer.

« Aussi, est-ce avec raison que les corps politiques des paroisses riveraines de la mer, en délibérant sur la coupe des gouesmons, ont toujours défendu d'enlever les gouesmons flottants, on ne dit pas les dimanches et fêtes, parce qu'on ne prévoyait pas que personne se le fût permis, mais même la veille de ces jours, après le soleil couché, ni le lendemain plus tôt que le soleil levé.

« Ces louables règlements, uniformes dans toutes les paroisses de la côte du Haut-Léon, et peut-être ailleurs, quoique dénués d'une fon-

tion légale, avaient toujours été exécutés, si ce n'est depuis peu d'années qu'une partie du peuple, notamment de Plouescat et des paroisses voisines, interprétant à sa guise la disposition générale de l'art. 5 du titre 10 de l'ordre de la marine, se permet de cueillir et enlever les gouesmons flottants, non seulement dans les nuits qui touchent aux dimanches et fêtes, mais même dans ces saints jours destinés uniquement au culte divin.

« Si l'on considère le peu de religion des gens qui se permettent ainsi de violer les lois divines et humaines, l'on sentira que leur réunion sur le rivage de la mer, dans l'obscurité de la nuit, et sans distinction de sexe, doit produire différents autres abus, contre la bonne police et les mœurs, et surtout l'enlèvement des effets naufragés, les rixes et débats qui s'ensuivent, etc...

« Le plus sûr moyen, messieurs, pour détruire ces abus, et celui qui se présente d'abord à l'esprit, serait de défendre absolument de cueillir de nuit les gouesmons flottants; mais il en résulterait une perte irréparable pour les riverains en général, parce que souvent la mer remporterait les gouesmons que ses flots auraient poussés jusqu'au rivage. Il faut donc que les cultivateurs vigilants suivent le cours des marées, tant de nuit que de jour, au moins dans le temps non prohibé. Mais afin que les riverains ne fussent point exposés à profaner les jours de dimanches et fêtes gardées, soit en travaillant trop tard la veille, ou trop tôt le

lendemain, l'usage ancien établi par les généraux des paroisses, était de s'abstenir absolument d'aller au guesmon la veille des jours de dimanches et fêtes après le soleil couché, ni le lendemain avant le soleil levé. A cette restriction près, il a toujours été d'usage d'enlever le guesmon flottant aussi bien de nuit que de jour. Et comme cet usage, nécessaire pour le bien de l'agriculture, n'a jamais passé pour contraire aux lois et aux bonnes mœurs, les gens de bien s'y livrent comme les autres, et leur présence en impose alors aux mal intentionnés. Mais il n'en est pas de même les nuits qui touchent aux dimanches et fêtes, soit la veille ou le lendemain, parce que les gens de bien s'abstiennent alors d'aller au guesmon, conformément à l'ancien usage, ci-devant expliqué.

« Ce considéré, qu'il vous plaise, Messieurs, voir ci-joint copie de la délibération du corps politique de Plouescat, du 8^e fév. 1789; y ayant égard, et à l'exposé de la présente, faire défense expresse aux habitants des paroisses riveraines de la mer, sous le ressort du Siège, et notamment à ceux de la paroisse de Plouescat, de travailler les dimanches et fêtes gardées, même la veille de ces jours après le soleil couché, ni le lendemain d'iceux avant le soleil levé, à cueillir, enlever, ni charroyer les guesmons que la mer jette sur le rivage, à peine contre les contrevenants, de cinquante livres d'amende, ou telle autre qu'il plaira au Siège de fixer, dont le tiers sera acquis au premier dénonciateur qui

indiquera des témoins irréprochables, et le surplus à qui il sera réglé par le Siège sur les conclusions de M. le Procureur du Roi dont on requiert l'adhésion. C'est justice. Ainsi signé en la grosse: Paul Inizan, Jean Goarant, et Le Lay, procureur du Roi. Expédié à Brest le 3 mars 1784.

« Signé: Guibert DE LA SALLE.

« Nous requérons pour le Roi que, faisant droit dans la présente, il soit fait défense expresse aux habitants des paroisses riveraines de la mer de notre ressort, et notamment à ceux de la paroisse de Plouescat, de travailler, les dimanches et fêtes chômées par l'Eglise, à la cueillette du guesmon de jet ou du flot, sous peine de cinquante livres d'amende au profit de Sa Majesté pour la première fois; et de plus grande peine en cas de récidive, contre les contrevenants.

« Qu'il soit ordonné que la sentence qui interviendra et qui sera inscrite sur le livre des délibérations des dites paroisses, sera exécutée, non obstant appel, à la diligence des marguilliers en charge et des garde-côtes, auxquels il sera ordonné d'y tenir la main et de nous rendre compte des contraventions qui pourraient être commises par les dits habitants et riverains, à peine d'être poursuivis à notre requête comme réfractaires aux devoirs de leur charge; qu'au surplus les suppliants seront déboutés des autres fins et conclusions de leur requête,

qui demeurera déposée au greffe pour y servir de mémoire seulement.

« Fait à notre parquet, ce jour 7 mars 1789.

« Signé : LUNVEN DE COATIOGAN, avocat et procureur du Roi. »

SENTENCE DE L'AMIRAUTÉ DE LÉON

EN DATE DU 9 AVRIL 1789:

« Vu la présente requête, notre ordonnance communiquée au Procureur du Roi, et ses conclusions, copie ci-jointe de la délibération du corps politique de la paroisse de Plouescat du 8 février dernier; tout considéré,

« et apprenant que dans certaines doléances de quelques paroisses riveraines de notre ressort, faites dans une assemblée de sénéschaussée, quelques objets analogues ou semblables au tout de cette requête, y ont été dernièrement insérés pour devoir faire article aux Etats Généraux, ce qui n'aurait pas eu lieu dans la dite doléance, si avec plus d'instruction et de connaissance des lois (sous l'empire desquelles on réclame vouloir exister, mais qu'on tente d'intervertir ou de rendre illusoi-res et factices) des novateurs n'avaient pour seul vœu que le bonheur des peuples et la gloire du Roi et s'adressaient aux tribunaux compétents.

« Nous, Lieutenant général, faisons expresse inhibition et défense à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, et

aux habitants des populations riveraines de la mer en notre ressort, et notamment à ceux de Plouescat, de travailler les jours et nuits des dimanches et fêtes chomées par l'Eglise, à cueillir, enlever, ni charroyer tous gouesmons, sous peine de saisie et confiscation, et de cinquante livres d'amende applicable comme il appartiendra, pour la première fois, et de plus grande peine en cas de récidive contre les contrevenants, aux termes des arrêts et régle-ments du conseil de la Cour; ordonnons que la présente qui sera publiée, et affichée si besoin est, et inscrite sur les cahiers de délibérations, sera exécutée selon les cas, soit conformément à l'art. 1, titre 9, livre 1^{er} de l'Ordonnance de la marine pour les côtes de la Bretagne, du mois de novembre 1684, soit par provision, non obstant appel, à la manière accoutumée, à la diligence des syndics et marguilliers; enjoignons aux greffiers dans leurs districts et limites, et aux garde-côtes de tenir et faire tenir la main à l'observation de la présente, et de rendre compte au Procureur du Roi des contraventions à icelle, sous les peines qui pourront échoir;

« réservons au surplus de statuer sur les fins, conclusions et exposé de cette requête, laquelle, avec ledit extrait de délibération précitée, restera déposée au greffe principal de notre Siège.

« Fait et arrêté au Siège royal ordinaire de l'Amirauté de Léon, à Brest, ce jour 9 avril 1789.

« Signé: Guibert de La Salle.

« Scellé lesdits jour et an, gratis. »

Plus bas et écrit.

« Lu et publié au prône de grand'messe de cette paroisse, le 19 avril 1789. Signé: René Cadiou, curé de Plouescat. »

AFFAIRE DE « L'ENTREPRISE »
(1801)

Le 27 floréal an IX (17 mai 1801) arrivait à Brest le sloop *l'Entreprise*, jaugeant 14 tonneaux, capitaine Isaac Le Breton, avec trois hommes. Il appartenait à deux armateurs de Saint-Malo. Parti de Lannion il emportait du cidre et du poisson salé.

Dès son arrivée à Brest, le capitaine Le Breton fut questionné par la police de la navigation sur les incidents de son voyage, et il déclara que le 12 Floréal an IX (2 mai 1801) son bateau, poursuivi par les Anglais, dut se réfugier dans l'anse de Kernic, en Plouescat. Ceux-ci visitèrent le navire sans lui causer aucun dommage, mais à peine s'étaient-ils retirés, avançait le capitaine, que *l'Entreprise* se vit assaillie par les riverains de Plouescat. Ce fut alors le pillage: on se jeta sur le cidre pour le boire, on fractura les caisses de poissons pour s'alimenter, on vola divers ustensiles, haches, fusils, pinces, ainsi que des cordages; on ne ménagea ni les hardes de l'équipage, ni ses provisions de bouche.

Quelques semaines après la déclaration de Le Breton, à la date du 11 Juin, le commis de l'inscription maritime de Brest, écrivant de Roscoff, saisit de l'affaire et le tribunal civil de Morlaix, et le juge de Paix de Cléder, demandant justice. Cinq jours plus tard, le 16 juin, avisé de la déclaration du capitaine, Liscoat, sous-lieutenant de douane à Lanvilio, écrivit au tribunal criminel de Morlaix, pour rétablir les faits. Témoin lui-même de l'incident de mer en question, il démontra que la déclaration de Le Breton était fausse et contradictoire. Ce n'est pas à Plouescat, mais bien sur la côte de Cléder que le bâtiment était venu chercher abri. Le capitaine Le Breton et ses hommes étaient ivres et ne tenaient pas sur les jambes. Quant à lui, Liscoat, il a tiré sur la péniche anglaise armée qui voguait vers *l'Entreprise* et l'a forcée de prendre le large. Pas un des habitants de Plouescat n'a d'ailleurs monté à bord du navire.

Le préfet maritime de Brest fut informé de la vérité des faits et l'on reconnut « qu'autant la conduite brave et loyale du jeune Liscoat méritait des éloges, puisqu'à lui seul il avait sauvé le bâtiment, autant la déposition mensongère et calomnieuse du capitaine Le Breton qui lui, était ivre, méritait des reproches et même des menaces. » (1).

1) Archives départementales. — Tribunal correctionnel de Morlaix.

TARIF DES DROITS DES MARCHÉS ET FOIRES

Voici le tarif des droits de marchés et foires de Plouescat d'après une table en cuivre rouge qui se voit dans la mairie de la même commune.

Pancarte donnée conformément à l'arrêté de 1738 des droits qui se perçoivent aux marchés et foires de Plouescat.

Trente sols pour chaque douzaine de lin vendu payables par l'acheteur.

Trois deniers par paquet ou autrement ce qu'on appelle dans le pays torchée de lin.

Un sol pour chaque cheval, de toutes sortes de denrées, comme légumes, choux, poireaux, oignons, herbes vesses, pannet et autres légumes.

Deux liards pour chaque manquinée des mêmes denrées.

Un sol des foires de Saint Laurent et de Saint Luc, pour chaque cheval, vache ou cochon.

Un sol aux dites foires et le samedi de chaque année pour chaque marchand de fil achep-tant, portant croq.

Un sol à la foire de Saint Luc et samedi gras pour chaque poids de fèves.

Tous les dits droits payables par l'achep-teur.

En tête de la pancarte sont deux écussons accolés l'un d'argent au lion de sable qui est Eon du Vieux-Châtel, l'autre d'argent au pin

de sinople, soutenu de deux cerfs affrontés et rampants de sable s'appuyant contre le tronc du pin qui est Nouël. (1)

LE CLERGE DE L'ANCIEN REGIME

RECTEURS

1455 Yves Rioc, doyen du Folgoat. — 1543-1547 Yves de Léséleuc. — 1584-1614 Paul de Léséleuc, baptisé à Plouescat le 22 août 1559. — 1619-1631, Yves André. — 1635 Claude Touronce. — 1643-1667 Ollivier Léon. — 1669-1670 René Lescop.

1679-1699. Vincent Henry qui en 1693 fit bâtir le vieux presbytère. En tête des premières pages du registre de 1690 il inscrit ces mots: *Jésus, Marie, Joseph, Anna.*

1699 François Léon, ancien professeur de philosophie et scolastique de Léon.

1702 Prigent.

1702-1717 Jean Mingant. Ce recteur mourut le 6 Avril 1717; il fut enterré par M. Breton,

1) *Bulletin de la Soc. Arch. du Finistère* 1874-1875, p. 10-11. — Il y a à Plouescat des foires importantes le premier samedi des mois de février, avril et juin, le 10 août, le 18 octobre et le premier samedi de Décembre. La foire du 18 octobre est appelée la foire aux plumes, parce qu'autrefois, les éleveurs d'oies gardaient toutes leurs récoltes pour les vendre à cette époque.

recteur de Goulven. Assistaient à la cérémonie funèbre: H. de Bourblanc, recteur de Cléder, Alain le Guyader, recteur de Trefflaouenan, Yves Léon, recteur de Plounéour-Trez, Marchic recteur de Plouescat et plusieurs autres prêtres.

1717-1735 Jacques Marchic. Il mourut le 14 décembre 1735 et fut inhumé le jour suivant dans l'église paroissiale par Augustin de Bonnemez, recteur de Plounévez-Lochrist.

1736 (1^{er} janvier) - 1747. Yves Le Gallon, décedé au bourg âgé d'environ 47 à 48 ans; il fut enterré au cimetière. Etaient présents à la cérémonie J. Moysan, curé de Plougoulm, J. Le Got, recteur de Trefflaouenan, Pierre Gouévic, recteur de Plouzévédé, Maurice Kerlidou, recteur de Tréfléz, Yves Grall, prêtre de Plouescat, et Frère Alexis de Saint Jacques, Carme.

Après la mort de M. Gallon, les prémices et dîmes nobles de l'année 1747 furent perçues par François de Kerscau, curé d'office et annataire. (1) Celles de l'année suivante revinrent au nouveau recteur.

1747-1781 Jean Moysan, pourvu de la paroisse de Plouescat par le concours de Léon le 29 mai 1747, mourut le 1^{er} avril 1781 et fut inhumé au cimetière. A la cérémonie, présidée par M. Kermarec recteur de Saint-Vougay, assistaient, avec la sœur, un beau frère et un ne-

1) L'annate était une redevance que payaient au Saint-Siège à l'occasion de leur nomination, ceux qui étaient pourvus d'un bénéfice.

veu du défunt: Breton, recteur de Sibiril, Didier Galès recteur de Plouzévédé, Guedon, recteur de Tréflaouenan, Ollivier, recteur de Tréfléz, Kermarrec, recteur de Cléder, Bonnemez, recteur de Plounévez, qui tous signent au registre.

(1782-1788 Jean-Marie Le Bihan; il démissionne le 1^{er} janvier 1788 et est remplacé le 17 janvier par Agathe Laurent-Hamelin, qui, au bout de trois mois résigne ses fonctions et redevient recteur de Trébabu.

1788 (11 avril)-1833 Guillaume de Puyferré, précédemment curé de Saint-Houardon de Landerneau. Voici la transcription de son acte de baptême:

Guillaume Marie fils légitime d'écuyer Jean Marie de Puyferré, sieur de la Villeneuve et de dame Marie Jeanne La Fleur son épouse, né le 5 Décembre 1750 et ondoïé le même jour. Les cérémonies du baptême différées par permission de M. l'Abbé Demorinet vicaire général de Léon ont été supplées le 17 Février 1751, par le ministère de noble messire Jean René Goubinet Kerdaniel prêtre-licencié aux lois. Et ont été parrain et marraine noble Guillaume Marie Nouvel de la Flèche, et demoiselle Marie Françoise Goubin, les père et mère présents.

Suivent les signatures.

N'était encore que sous-diacre, Guillaume de Puyferré reçut le 20 décembre 1772, provision de la chapellenie du Brouennec ou Grouanec, tombée en régle par la mort de l'abbé Barbier, dernier titulaire.

Le 29 Janvier de l'année suivante, il fut mis en possession de son bénéfice en la chapelle du Grouanec par Mathurin Testard, de Lesneven et François Cabon, de Plouguerneau, notaires royaux apostoliques au siège de Lesneven. Ceux-ci à la porte de la chapelle, lui présentèrent de l'eau bénite, et il fit le signe de la croix. Tous trois entrèrent dans l'église, Puyferré se revêtit d'un surplis, monta au maître autel et lut, du côté de l'épître, l'oraison de la messe du jour; il descendit alors de l'autel, prit la corde de la cloche principale, donna plusieurs coups et fit ensuite tout ce qui était requis pour la prise de possession.

Testard donna alors lecture au peuple assemblé dans la chapelle, en français et en breton, de la nomination et de la prise de possession, demanda si nul n'avait à y faire opposition, et déclara le sieur de Puyferré en possession réelle et corporelle de la chapellenie du Grouanec.

Guillaume de Puyferré fut promu au sacerdoce le 1^{er} avril 1775. (1)

CURÉS ET SOUS-CURÉS

1527 Hervé Cochart, sous-curé. — 1530 Jean an Castell, sous-curé. — 1541 Yves Jolou, curé, signe sous-curé en 1543. On le retrouve en-

1) Guillaume avait un frère du nom de Pierre, chanoine de Léon, qui fut curé de Lesneven de 1804 à 1822.

core en 1553 (1). — 1549 Jean Le Hir, sous-curé. — 1567 Christophe an Guern ou de Launay. — 1569 F. Dourmap sous-curé. — 1576 Yves Roseuc, sous-curé. — 1578 Jacques Parc, sous-curé. — 1584 Alain Le Gall sous-curé. — 1651 Tanguy sous-curé, bénit un jour un mariage en la chapelle Saint-Denis de Plounevez Lochrist. — 1701-1703 Hervé Bar. — 1718-1720 J. Dandenne. — 1722 Guillaume Berthou. — 1723-1726 François Person. — 1732-1749 Yves Grall — 1747 François de Kerscau, curé d'office. — 1749 Yves Morvan. — 1751-1766 Charles Olier. — 1761 G. de l'Abbaye. — 1765-1713 H. F. Tocquer. — 1781-1792 René Cadiou, né à Plouescat le 11 Août 1744, promu au sacerdoce le 11 mai 1769, curé d'office en 1781. — 1791-1792 Julien-François Kerguvelien, né à Plouescat le 18 Novembre 1752, ordonné prêtre le 11 mars 1769.

NOTA. — Une nomenclature *d'officiants*, de prêtres chargés à tour de rôle, du service divin en 1574, révèle la présence d'un nombreux clergé à Plouescat à cette époque. Voici à peu près tous les noms de ces ecclésiastiques: Jean Guiader, Guillaume Rosec, Jean Breton, Jean Rosec, Jean Kersausen, Jérôme Gabot, Corentin Gérard, Paul Martel, Jean Gouarant, Yves Laurent, Paul Moal, Guy Cadiou, Lagadec, Jean Prigent, Etienne an Douring, Gouereploué,

1) M. le docteur Jaouen a noté les signatures d'autres prêtres: Hervé Clérec (1527), Gabriel Guéguen (1530), Richard Mesguen (1537), Hamon Sparfel (1542).

Guy Kergoat, Saint-Georges, Kergouartz, Laurent Tudal, André Poschet, Jean Gonllon, G. Manue, Christophe Gourmelen, an Faou. (1)

LA REVOLUTION

Voici le cahier de doléances de Plouescat: Du 29 mars 1789, Demandes, plaintes, doléances et remontrances de l'assemblée générale des habitants du bourg et paroisse de Plouescat, évêché de Léon, Basse-Bretagne.

Nous prions sa Majesté et les Etats Généraux:

1. de conserver à la Bretagne ses droits, immunités, libertés, franchises et privilèges, suivant le contrat de mariage de la duchesse Anne et autres titres.

2. d'ordonner la contribution égale de tous les impôts sans exception entre tous les ordres de l'état.

3. de supprimer les droits de franc-fief et les tailles et fouages.

4. de permettre aux vassaux d'acquérir le droit de faire des moulins à un prix qui sera fixé aux Etats Généraux.

1) Archives communales de Plouescat. — Ce tableau d'officiants, note M. Trémintin, est assez curieux; il débute au premier dimanche de septembre, suit l'année liturgique et aboutit à la fête de Noël. Il passe d'ailleurs, sans interligne, blanc ou rature, des Rameaux au 2^e dimanche après Pâques.

5. de convertir la corvée aux grands chemins en une imposition payable par tous les sujets du roi:

6. d'accorder des exemptions pécuniaires à ceux qui feront des défrichements, dessèchements ou plantations.

7. de réformer les abus qui tournent à l'oppression du peuple et des cultivateurs.

8. d'ordonner que les chemins de traverse et de bourg à bourg, autres que les grands chemins royaux, seront réparés aux frais communs des propriétaires de biens fonds de chaque paroisse; la disposition de notre Loi municipale qui rejette la totalité de ces impositions sur les seuls propriétaires des terres riveraines de ces chemins étant injuste, et comme telle, inexécutée, en général les dits chemins sont ou impraticables ou dangereux en hiver, ce qui nuit considérablement au commerce des denrées et bestiaux et à la commodité et sûreté publique.

9. Instruits par des brochures répandues dans le public pour devoir diriger les réclamations du tiers état, que l'impôt territorial pourrait être proposé de nouveau, nous supplions sa Majesté de considérer que cet impôt serait le plus onéreux et le plus inégal de tous ceux que l'on pourrait imaginer: Onéreux, parce que les charges imposées sur les terres influent directement sur les productions de ces terres qui augmentent proportionnellement le prix, tellement que l'impôt territorial tomberait directement sur les denrées de première

nécessité, et cela à l'oppression de la classe la plus indigente du peuple; qu'il est, au contraire de saine politique et de l'équité, d'asseoir les impôts, autant qu'il est possible, sur les choses superflues ou de simple agrément; qu'au surplus, chaque province ayant ses différentes productions, ses différents commerces et ses différentes manières de vivre et de consommer, un impôt uniforme dans tout le royaume ne pourrait convenir à toutes les provinces; qu'il serait à désirer que chaque province fût abonnée pour sa contribution dans la masse des impôts et qu'on lui laissât la faculté de régler dans ses assemblées particulières l'application des dits impôts sur telles denrées, marchandises et autres objets, de manière que le peuple en fût moins grevé;

que l'impôt territorial qui, dit-on, tiendrait lieu de tous autres impôts, et notamment de ceux que l'on perçoit sur les marchandises, serait inégal et injuste, puisque les seuls propriétaires de biens fonds en supporteraient le fardeau, et que les marchands, négociants et capitalistes, dont les richesses mouvantes n'ont pas moins de réalité, n'y contribueraient qu'en raison de leur consommation de denrées, tout comme le ferait le surplus du peuple, y compris même les dits propriétaires de biens fonds;

que le commerce n'est avantageux à l'état qu'en tant qu'il contribue à ses impôts proportionnés à ses richesses, il devient à charge à

l'état, il en épuise toutes les ressources en absorbant tout le nécessaire.

10. Enfin, s'il est question, pour effacer les dettes de l'Etat d'établir du papier monnaie, Sa Magesté sera suppliée de considérer que cette ressource présente toutes sortes d'inconvénients, qu'il serait trop long de détailler ici:

Fait et arrêté en l'assemblée générale du bourg et paroisse de Plouescat, présidée par Monsieur Leconiat, procureur fiscal de cette paroisse, pour être présenté à l'assemblée qui se tiendra mercredi prochain en la sénéchaussée royale de Léon à Lesneven, par M.M. Leconiat et Liscoat, nos députés, auxquels nous donnons tous pouvoirs à ce requis, ainsi que de concourir à la nomination des électeurs pour les Etats Généraux; et avons signé ainsi en la minute délivrée à MM. les Députés:

Yves Rosec, Vincent Le Saint, François Mesguen, P. Priser, Hervé Méar, F. Ollivier, J. Grall, P. Pennors, L. Cadiou, Louis Le Goff, Jean Saitté, Yves Coatelez René Cadiou, Rosec, François Le Duff, J. Nédellec, G. Charles, Paul Inizan, F. Cadiou, J. Goarant, O. Goarant, Yves Bon, D. Derryen, Gabriel Bodénès, Roland Aballain, Loïs Pendu, J. Olier, Liscoat, Leco niat procureur fiscal, Christophe Stricot, Ol. Legot, P. Filipe, P. Prigent, Rosec, Hivillard, Paul Cadiou, Claude Mouster, André Mouster, Denis Rohou, Y. Monfort, Y. Goff. J. Abiven, J. Conseil, F. Giper.

**

Avec l'ensemble du clergé, M. de Puyferré protesta contre l'union du diocèse de Léon à celui de Cornouaille. Le 7 décembre 1790, à son sujet, le maire de Plouescat adressait au district de Lesneven la plainte suivante: « Messieurs, nous ne pouvons différer de vous donner connaissance des troubles que l'on cherche à fomentier parmi nous... Le 2 de ce mois, le S^r Puyferré, recteur, a fait appeler chez lui François Mesguen, officier municipal, et René Cariou, procureur de la commune... Après avoir fait signer à ces deux hommes complaisants une protestation contre la constitution civile du clergé, il leur a donné commission d'aller chez différents particuliers de la campagne pour les engager à souscrire la même protestation. (1)

« Nous avons cru qu'il était prudent d'assembler le conseil municipal pour délibérer sur la mission secrète des S^{rs} Mesguen et Cariou... Quelques uns des officiers municipaux ont dit avoir signé la protestation, croyant que c'était une simple adresse à l'assemblée pour le maintien de l'évêque de Léon...

« On en était là, lorsque le S^r Puyferré lui-même s'est présenté... Il a soutenu que l'As-

1) Le 14 décembre 1790 le directoire du district de Lesneven signale le sieur Puyferré comme accaparant des souscriptions au bas d'une protestation contre la nomination d'un nouvel évêque du Finistère. (*Délibération du district 1790-1793*).

semblée Nationale n'a pu s'arroger le droit de porter le décret qu'elle a rendu sur la constitution civile du clergé, que cette constitution portait atteinte à plusieurs articles de la foi, qu'il fallait absolument ou protester contre elle ou devenir hérétique, qu'ainsi il avait lieu d'espérer que ses paroissiens n'hésiteraient pas un moment à souscrire cette protestation...

« A cela avons répondu que nous ne connaissions rien dans la constitution de contraire à notre sainte religion...

« Comme l'Assemblée semblait goûter ces observations, malgré les remontrances du Recteur, celui-ci a voulu la dissoudre à l'aide du procureur de la commune qui l'a appuyé; mais voyant que personne ne s'empressait de sortir, ils ont tant parlé, tant disputé, que l'assemblée n'a pu prendre aucune délibération sur la protestation en question...

« Tandis que le conseil général délibérait, le S^r Quilliviré, clerc tonsuré et pensionnaire du Recteur, parcourait la ville et faisait souscrire cette protestation par les enfants et autres personnes faciles à tromper.

« Le Recteur fait rarement le prône; mais il l'a cependant fait Dimanche dernier... Après avoir lu quelques décrets il a dit: « J'ai rendu à César ce que je devais à César, je vais maintenant rendre à Dieu ce que je dois à Dieu... »

« Après avoir ajouté que la crainte n'aurait pas étouffé sa voix, il s'est efforcé de prouver qu'aucune puissance civile n'avait le droit de supprimer d'elle-même, ni aucun évêché, ni

aucune paroisse..., que l'assemblée n'ôterait jamais à l'évêque de Léon la juridiction spirituelle qu'il avait reçue de Dieu... que le particulier nommé par les électeurs pour être évêque du Département du Finistère, n'était pas nommé suivant la constitution ancienne de l'église, qu'il n'était pas confirmé par le Pape, qu'il n'avait aucun caractère épiscopal, que même la confirmation du Pape (1) ne pouvait donner à ce particulier aucune juridiction sur les paroisses du diocèse de Léon, tandis que l'évêque actuel vivrait, ou jusqu'il n'ait volontairement donné sa démission, que jusque-là nous ne pouvions reconnaître d'autre évêque que lui, sans devenir hérétiques ou schismatiques.

« Vous donc, a-t-il dit en finissant, venez vous unir à toute l'église de France, venez protester avec elle sous vos seings contre ces lois infâmes dictées par le diable, je vous réponds sur ma tête de tous les événements que l'on voudrait vous faire craindre...

« Le recteur n'a jamais voulu prêter le serment civique... il n'a jamais fait grand cas des décrets... c'est sans doute parce qu'il possédait des bénéfices, quand la Nation s'en est emparé... Cette qualité chimérique et ces douces possessions ont pu flatter son amour propre... C'est pourquoi nous ne lui avons jamais fait

1) Ce sentiment, qui semble avoir été celui de Mgr de la Marche douze ans, plus tard, lors du Concordat, n'est pas soutenable.

un grand crime de ce qu'il n'adoptait pas comme nous la nouvelle Constitution... » (1)

Le recteur de Plouescat et ses deux vicaires Cadiou et de Kerguvelen refusèrent le serment de la constitution civile du clergé, témoin cette lettre adressée par le maire en date du 27 février 1791 au district de Lésneven.

« Plouescat, 27 Février 1791.

« Le Maire au district.

« Ce jour le S^r Puyféré, après le prône ordinaire... après avoir dit que la constitution civile du clergé était absolument contraire à la foi... « Non non, dit-il, jamais, jamais je ne ferai « le serment qu'on exige de moi, un serment « si contraire à notre religion. » En faisant ces exclamations, il fixait les yeux vers le ciel, versait des larmes abondantes et arrachait des pleurs et des sanglots à la majeure partie des femmes et à quelques hommes. Il souhaita les larmes aux yeux, à ses paroissiens à persévérer dans la vraie religion... En prêchant de la sorte, il savait qu'il s'exposait à être persécuté...; qu'il serait dans le cas d'être remplacé, mais que son successeur ne serait qu'un prêtre schismatique, sans pouvoirs...; que quoique remplacé, il ne cesserait pas d'exercer ses fonctions...; que si on lui fermait les portes de l'église, il irait chez ses paroissiens faire des

1) Peyron, Documents pour servir à l'histoire du clergé pendant la Révolution, I. p. 26-28.

temples de leurs maisons...; qu'il n'engageait pas pourtant le peuple à la révolte...

« Après ce discours, les deux autres ecclésiastiques ont déclaré devant tous les fidèles qu'ils ne prêteraient pas le serment. » (1)

Dans la nuit du 11 au 12 Juillet, à l'instigation d'un aventurier nommé de Tuneq, la municipalité de Saint-Pol de Léon mit en marche un détachement, qui, après avoir capturé à Sibiril M. Le Breton, recteur, se porta par Cléder à Plouescat. Voici en quels termes la municipalité de cette dernière bourgade rendit compte au district de Lesneven de ses agissements: « Un détachement de la Garde nationale et de la troupe de ligne de Saint-Pol s'est rendu de très bonne heure ce matin à Plouescat. Nous avons cru d'abord que la conduite du recteur de Sibiril, capturé dans la nuit, en étoit l'unique motif de son passage ici, mais nous nous sommes trompés, ou bien le détachement a outre passé ses ordres. En effet, tous nos prêtres ont été cherchés par les soldats, et pour devoir les trouver on a tout fouillé chez eux.

« Il est possible sans doute qu'on ait donné des ordres pour capturer tous les ecclésiastiques qui ont refusé de prêter le serment; mais il est possible aussi que ces ordres ne soient que supposés, ou du moins qu'ils soient particuliers pour les chefs, ou les plus coupables.

« Au premier cas nous serions bientôt beau-

1) *Ibid*, p. 92-93.

coup à plaindre, nous le sommes même déjà infiniment.

« En effet, ce matin une femme au mouiroire a demandé l'extrême-onction et elle est morte sans avoir été extrémisée.

« Encore ce matin, un enfant a été présenté pour recevoir le baptême, et il n'a pas été baptisé. Enfin, ce matin un mariage s'est trouvé à faire et la bénédiction nuptiale n'a pas été donnée aux futurs époux; on a eu beau chercher des prêtres, aucun n'a été trouvé ou n'a osé paroître pour administrer ces sacrements.

« Aujourd'hui, comment voulez-vous que nous puissions faire croire à nos concitoyens que la religion n'est point changée? Comment pourront-ils jamais le croire si nous sommes privés des sacrements les plus nécessaires à notre salut?

« De grâce faites-nous savoir sur le champ s'il y a des ordres de capturer tous les prêtres non-conformistes, ou de capturer seulement un ou deux des nôtres, afin qu'en ce dernier cas nous puissions rassurer ceux qui ne sont point désignés dans les ordres, pour nous procurer les secours spirituels et afin que nous puissions pacifier nos concitoyens... »

Une ordonnance du Département du Finistère en date du 29 novembre 1791 arrêta que tous les ecclésiastiques qui se rendraient suspects d'incivisme et se montreraient fauteurs de trou-

1) Daniel Bernard. Les premiers essais de dessèchement dans la grève de Trélez (*Courrier du Finistère*, 5 avril 1941).

bles en affaiblissant le respect et la soumission dus aux lois et à la constitution seraient saisis par la force publique et conduits dans la ville de Brest pour y être mis en état d'arrestation. Elle chargeait en même temps les procureurs-syndics et les directoires des districts de former une liste des ecclésiastiques susceptibles d'être détenus, et de donner tous ordres pour leur prompte arrestation et leur conduite jusqu'à Brest.

Ne connaissant dans toute l'étendue du district de Lesneven que quatre ecclésiastiques soupçonnés d'incivisme et d'hostilité à la constitution: Abhamon, prêtre de Plouguerneau, et Kérébel, vicaire de Kernilis, Favé, recteur de Trégarantec, et Puyferré, le directoire, au début de décembre 1791, intima l'ordre à Kermoué-Creff, commandant de la garde nationale de Lesneven, de faire marcher trois détachements pour capturer les quatre prêtres.

Le 7 décembre 1791, à onze heures trois quarts de la nuit, Jean Le Bouch, capitaine de la garde nationale à Lesneven, se transporta à Plouescat avec un détachement de quinze hommes, pour s'emparer de M. Puyferré. Le voyage fut rendu pénible par le mauvais temps. A trois heures du matin le 8 décembre, nos hommes arrivèrent au bourg. Le Bouch commande alors au sergent Yves Simon de se rendre avec un piquet de cinq hommes jusqu'au cimetière, avec ordre de placer une sentinelle à chaque porte de l'église, afin d'éviter le son du tocsin en cas d'insurrection de la part de

quelques-uns. Simon, sa mission accomplie, revint vers le capitaine, lui assurant que tout était tranquille dans le bourg.

Celui-ci se rendit alors avec sa troupe jusque près de la porte du presbytère. Il frappa à la porte; le domestique arriva et lui demanda qui il était et qui il cherchait. Le Bouch déclara qu'il voulait parler au sieurs Puyferré. La porte s'ouvrit et le capitaine apprit à ce moment du domestique que le sieur Puyferré était à Lesneven depuis deux jours. Il rangea sa troupe vis-à-vis du presbytère avec ordre de ne laisser sortir qui que ce fût. Accompagné du sergent, de deux fusiliers et du domestique il fit une perquisition dans tous les appartements, sans y trouver M. Puyferré. Il visita la cour et les dépendances du presbytère, peine perdue, pas de Puyferré!

Le capitaine se retira bredouille et entra avec sa troupe chez Bodénès, marchand du bourg, pour se restaurer et procurer à sa troupe « qui était lassée de fatigue par le mauvais temps qu'elle avait essuyé dans sa marche, de quoi se soulager ». Là il apprit que depuis l'arrêt du Département du 29 novembre précédent les ecclésiastiques de la paroisse ne couchaient plus chez eux, qu'on avait même de la peine à les trouver le jour en cas de besoin, ce qui lui fit comprendre qu'il était inutile de pousser plus loin ses recherches. Il rentra piteusement à Lesneven avec sa troupe (1).

1) Archives du Finistère, 25 L. 108.

Quatre jours plus tard, le 11 décembre, le conseil général de Plouescat se réunit sous la présidence de Vincent Le Saint, maire. Le procureur de la commune, René Cadiou, déclara à l'assemblée qu'il avait appris avec autant de douleur que de surprise, qu'une troupe de gens armés était venue le jeudi précédent dans le dessein de s'emparer du pasteur de la paroisse. Il ne pouvait supposer qu'ils y fussent autorisés par le pouvoir judiciaire ou administratif; il savait que les lois autorisaient les curés et recteurs à continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement. « Il n'y a aucun motif de croire, observa-t-il, que notre pasteur se soit rendu coupable d'aucun délit... » Sur quoi le procureur de la commune requit que l'assemblée délibérât.

Le conseil, avec le procureur, est d'avis que copie de la présente délibération soit envoyée au directoire du district, avec prière d'adresser à la municipalité la marche à suivre dans le cas où des gens armés viendraient troubler la paroisse. L'assemblée, au surplus, prie les administrateurs du district de laisser librement leurs prêtres exercer leurs fonctions jusqu'à remplacement.

Fait et arrêté le 11 décembre 1791, et ont signé sur le registre: Vincent Le Saint, maire; René Cadiou, Jean Guillou, P. Grall, Y. Le Verge, François Cadiou, Jean Inisan, R. Duff, Louis Le Goff, J. Gouarant, J. Quéré, Y. Nédé-

lec, Y. Fleiter, O. Goarant, Y. Rochou, J. Jeune, T. Duf (1).

Cette affaire tient tellement à cœur au Conseil de la commune que huit jours plus tard il y revient avec insistance:

« Ce jour dix huit décembre 1791.

« Assemblée du Conseil général de la Commune de Plouescat présidée par M. Vincent Le Saint, maire, assisté de MM. Jean Guillou, Paul Grall, Yves Le Verge, François Cadiou et Jean Inisan, officiers municipaux, Jean Gouarant, Jean Saité, Jacques Quéré, Yves Nédellec, Tanguy Le Duff, Yves Pleiber, Joseph Cam et Joseph Le Jeune, notables, absents René Le Duff, Louis Le Goff, Ollivier Goarant et Yves Rohou.

« Présent: M. René Cadiou, procureur de la Commune.

« M. le procureur de la Commune a remontré qu'il seroit d'avis de supplier MM. les administrateurs de réfléchir que nous ne pouvons supposer que les gens armés, dont on a fait mention dans notre dernière délibération du onze courant, fussent autorisés par le pouvoir judiciaire ou administratif ou qu'ils ignorassent les lois en les violant en la personne d'un Curé ou Recteur que les décrets autorisent à continuer ses fonctions jusqu'à ce qu'il soit remplacé, au dessus de quoi le remontrant requiert que l'Assemblée délibère.

« L'assemblée après avoir ouï le procureur de la Commune en ses conclusions est de l'avis

1) Ibid.

de la remontrance et est encore d'avis que copie de la présente délibération soit envoyée à MM. les administrateurs pour être instruits et du délit qu'on suppose, et des ordres surpris, soit à leur Religion ou à quelque autre puissance légitime. Si l'ordre est parti d'eux nous le respecterons, mais nous comptons fort sur leur justice pour qu'ils se portent à le révoquer comme surpris; s'ils ont cédé à des ordres supérieurs nous les supplions d'en solliciter la révocation; nous aurons recours au Roi et à l'Assemblée nationale plutôt que de garder un silence criminel sur des persécutions réprouvées par les Lois divines et humaines, que des pareilles inquisitions sont des actes de despotisme que notre constitution a proscrit, et leur attachement pour elle ne manquera pas de déterminer à se joindre à nous pour hâter le retour de notre pasteur obligé de fuir un troupeau qu'il conduit avec sagesse et auquel il donne l'exemple de toutes les vertus sociales, morales et chrétiennes, et dont la présence est nécessaire pour l'entretenir dans la pratique des mêmes vertus.

« Hâtez-vous MM. de dissiper nos craintes et de ranimer nos espérances, nous éprouvons depuis longtemps la sagesse de votre administration, vous ne souffrirez pas que nous nous croyons complices d'un acte de despotisme et inconstitutionnel, et nous attendons avec confiance les effets de votre protection. Mais nous vous le répétons si vous êtes enchaîné par un pouvoir supérieur et que vous ne réussissiez

point à faire révoquer un pareil ordre, nous sommes décidés à nous adresser à la source de tout pouvoir législatif et exécutif suprêmes.

« Suivant votre lettre du quatorze de ce mois vous nous marquez de prêter du secours à ceux qui auront des ordres authentiques et d'entretenir la paix; nous ne pouvons faire ni l'un ni l'autre, qu'autant que nous soyons préalablement averti de leur arrivée: faute de ce, nous déclarons formellement ne répondre d'aucun événement, promettant dans l'autre cas faire notre possible pour empêcher aucune émeute.

« Fait et arrêté lesdits jour et an. »

(Suivent les signatures.) (1)

La dernière signature de M. Puyferré aux registres de Plouescat est du 4 décembre 1791. Il ne tarde pas à s'embarquer pour l'Angleterre.

Pour se conformer à la loi du 26 août 1792, publiée à Plouescat le 23 septembre, qui contraignait les prêtres non assermentés à sortir du royaume dans les quinze jours, Cadiou et Kerguelen, curés de Plouescat, demandèrent le 23 septembre un passeport à la municipalité pour qu'il leur fût libre de s'embarquer le 29 au port de Roscoff pour l'Angleterre (2).

Rentré à Roscoff en avril 1802, Cadiou redevient vicaire de Plouescat. En 1808 il sera nommé recteur de Plougonvelin où il mourra

1) Registre municipal de Plouescat (1790-1795) p. 276.

2) *Ibid.*, p. 310. Cadiou s'embarque à Roscoff à bord du *Jeune Citoyen*. Par billet du 2 août enregistré le 2 octobre il avait vendu son mobilier à sa domestique Anne Michel.

le 13 mai 1814. Quant à Julien de Kerguvelen, sa dernière signature à Plouescat est du 19 août 1792 (1). En Angleterre, il séjourna à Exeter, d'après une tradition de famille. Rentré à Morlaix le 9 mai 1801, il reprit bientôt son poste de vicaire à Plouescat. En mars 1804, il fut nommé Recteur de Lanrivoaré.

Un arrêté du Département du 21 avril 1791 en joignait aux ecclésiastiques fonctionnaires publics remplacés de se retirer à quatre lieues de distance de leur ancien domicile. Pour s'y conformer, François Prigent, vicaire de Henvic, remplacé dans cette paroisse par le sieur Le Scanf, se présenta le 9 septembre au bureau municipal de Plouescat, pour déclarer qu'il fixait sa résidence en cette paroisse. (2)

Le même jour, se présente au même bureau François-Marie Kersauson, recteur de Plourin-Ploudalmézeau, déclarant qu'ayant été remplacé, il s'est retiré à Plouescat où il réside depuis le 20 avril dernier. Après la proclamation de Guezno et Guermeur rendant la liberté aux ecclésiastiques inserentés, ce prêtre déclara vouloir fixer sa résidence dans la paroisse de Plounévez-Lochrist. Le 4 ventôse an VII (22 février 1799) il sera signalé que « de Kersauson, prêtre, parcourt les paroisses de Plourin, Brélès, Cléder et Plouescat, y donnant les

1) Sophie Jouanne, veuve Kerguvelen, réclama le 20 Janvier 1793 main levée du séquestre établi sur les biens de son fils volontairement déporté. Elle obtint gain de cause.

2) *Ibid*, p. 265.

Sacrements de baptême et de mariage » (1). Le 14 floréal an VIII (4 mai 1800) on le retrouve au bureau municipal de Plounévez-Lochrist déclarant qu'il va s'établir dans la commune de Plourin. Cueillons au passage le signalement de cet homme de 48 ans: « la figure oblongue, front large, sourcils et barbe gris, yeux roux, nez aquilin, bouche moyenne, menton fourchu, taille cinq pieds et un pouce (2), teint brun ».

Le 16 août 1792 le Conseil général de Plouescat déclare:

1) Que les églises supprimées dans la commune sont au nombre de deux, Kerzéan et Saint-Eden; quant à la chapelle du Calvaire elle est annexée à l'église paroissiale. Aucun inventaire n'a été fait des effets, ornements, argenterie, des deux chapelles fermées, « attendu qu'elles n'en avoient point de propre et qu'on les prenait au besoin dans les églises voisines ».

2) Que les gentilshommes absents ou émigrés de la paroisse sont les sieurs Kerguvelen, Saint-Pezran, et Kersauson, fils.

3) Que le séquestre n'a pas été établi chez ces derniers.

Le 7 septembre eut lieu l'inventaire des ornements et vases sacrés de l'église paroissiale. L'argenterie sera envoyée au directoire du district de Lesneven les 7 et 9 octobre suivants.

Le 3 avril 1793, l'assemblée délibérante arrê-

1) Daniel Bernard, *Documents et Notes...* p. 8, 94.

2) C'est-à-dire 1 m. 69. — Ce prêtre naquit à Roscoff en 1752.

ta que, suivant l'ordre du directoire du district les cloches de la commune seraient descendues, et celles des chapelles de Kerzean, le Calvaire et Saint-Eden envoyées incessamment au chef-lieu du district de Lesneven. Le maire, Jan Nédélec est chargé de faire exécuter cet ordre. Deux jours plus tard quatre cloches, dont deux de Kerzéan, furent envoyées à Lesneven.

Le 24 thermidor an III (11 août 1795) Yves Laot, prêtre, déclara devant le Conseil de la commune qu'il se propose d'exercer à Plouescat « le ministère du culte catholique, apostolique et romain » ; acte lui en est décerné. Cet ecclésiastique, originaire de Plouguerneau, était recteur d'Ouessant, au moment de la Révolution.

Le 19 fructidor (5 septembre 1795), le Conseil général constate par certificat que « Guillaume Puyferré, ex-curé, René Cadiou et Jean-François Kerguvélen, ex-vicaires, n'ont jamais été en état de faillite et d'insolvabilité ».

Le 24 thermidor an VIII (12 août 1800), Guillaume Héliès, prêtre, promet fidélité à la constitution devant le maire qui lui accorde un passeport lui permettant de circuler librement dans le département du Finistère.

Au cours de la Révolution, des baptêmes furent faits en des maisons particulières par M. Le Saout, recteur de Tréflaouénan, MM. Le Lez et Crenn, vicaires de Plounévez-Lochrist, et surtout par M. Baron, prêtre de Loc-Eguiner-Plou-

diry et de Kersauzon, recteur de Plourin-Morlaix. A son retour d'exil, M. de Puyferré demandera aux parents, pour les inscrire sur son registre, les noms des enfants baptisés pendant son absence (1).

TROIS FÊTES CIVIQUES

Fête de l'arbre de la liberté (21 avril 1793)

« Ce jour vingt un avril mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République Française. Les jeunes citoyens de cette commune de Plouescat district de Lesneven, département de Finistère, suivant l'avis de cette municipalité furent les vendredi dix neuf de ce mois choisir un plant propre à servir d'arbre de liberté, et l'ayant trouvé à un quart de lieue du bourg, ils vinrent prévenir le citoyen Jean Nédélec, maire, de leur désigner l'endroit qui seroit le plus convenable à la plantation de cet arbre, ce qu'il fit sur le champ, la commençant lui même par dépailler l'endroit et a former le trou pour recevoir le dit plant, ce qui fut bien avancé ce jour là, par les dits jeunes citoyens et autres et fut fini le lendemain et aussitôt les citoyens René Marie Le Got, officier municipal, Anne receveur des domaines nationaux, François et Jean Rosec, Denis Marie Liscoat et

1) Note de M. le Chanoine Kerbaol, curé de Plouescat.

Pardeaux Kervilard, accompagnés du citoyen commandant nos baptes, furent avec empressement arracher le dit plant, qu'ils emportèrent même sur les épaules, crainte qu'il ne fut endommagé dans la voiture que le dit Nédélec, maire, avait arrêté pour cet effet, laquelle voiture servit à prendre et à transporter un peu de terre pour mettre avec le dit plant. Le citoyen Pechiora se transporta vivement chez lui prendre l'avoine pour mettre avec le même plant, d'après cela on le posa avec douceur dans l'endroit à lui destiné, et qui fut ce jour-là à mi-comblé et le plant gardé le long de la nuit par une garde des dits jeunes citoyens et autres au nombre de douze.

Et sur les neuf heures et demie du matin de ce jour vingt un avril, Nous maire, officiers municipaux et notables étant en la maison commune avons pris marche précédés du tambour de notre commune et d'un pavillon national servant de drapeau à nous prêt par le citoyen Toussaint Boilet capitaine de barque de Saint-Malo, qui se trouve actuellement en notre port, et le même pavillon porté par le citoyen Louis Rosec, l'un de nos membres. Le dit citoyen commandant a eu le premier pas, ensuite les dits citoyens Jean Nédélec maire et René Le Got officier municipal, décorés de leurs écharpes, et après eux les autres officiers municipaux et notables accompagnés de notre secrétaire greffier, pour se rendre au devant de cet arbre, y étant rendu le dit citoyen Maire en présence d'un grand nombre de citoyens tant de cette

commune que d'ailleurs a crié vive la nation, la loi et la République Française, ce qui a été répété par les autres citoyens, ensuite le dit citoyen maire prenant la parole a dit.

« Concitoyens,

« Voici, en fin le jour que nous désirions depuis si longtemps, arrivé, qui est le jour de la plantation de l'arbre de la liberté qui présente l'union, la liberté et l'égalité. Qui a-t-il de plus estimable que de jouir de ce que Dieu nous a donné en nous mettant au monde et qui est la Liberté? C'est pour témoignage de laquelle que nous venons de planter ce plant qui est encore jeune et petit, mais très disposé à devenir grand, tachons donc de l'arroser et de le conserver pour qu'il puisse prendre à ne jamais le déraciner, cela ne dépend que de nous. Soyons donc tous unis comme frères pour la défense de la patrie et pour maintenir l'égalité et la liberté; mais je ne crains qu'il ne restât encore quelqu'un d'entre vous qui ne voulut pas jouir de ce beau droit. S'il en restoit, je le prierai au nom de la loi et de la République que de se relever de ses erreurs. »

« Ce discours a été terminé par une acclamation générale de vive la nation, la loi et la République Française.

« D'après cela le dit citoyen maire a fait lecture en langue bretonne d'une adresse des habitants des cantons et paroisses de Sizun, Com-

mana, Ploudiri, Le Tréhou, Landivisiau, Lampaul et Guimilliau aux habitants des cantons égarés par des traîtres commençant ainsi.

« Malheureux amis qu'avez-vous fait ? Dans quel abîme vous êtes vous précipités ? Vous avez quitté vos chaumières, vos travaux, vos femmes. La dite adresse imprimée à Brest chez le citoyen Teurnier, imprimeur de la Société des amis de la Liberté et de l'Egalité Républicaine; la dite lecture finie les citoyens d'une voix unanime ont répété vive la Nation, la loi et la République Française.

« Ensuite le citoyen Nicolas Rozec, secrétaire greffier a répété la lecture de la même adresse en langue française, et à la fin les citoyens ont encore répété: vive la Nation, la Loi et la République Française, après quoi le dit citoyen maire a pris une pelle et a commencé à jeter la terre autour du dit arbre et les autres citoyens ayant fait de même, nous sommes enfin parvenus à combler le trou fait pour le recevoir. En conséquence, nous nous sommes dans la même marche que dessus et criant sans cesse: vive la Nation, la Loi et la République Française retirés en la maison commune où nous avons définitivement conclu le présent procès-verbal, les dits jours et an. »

Suivent les signatures (1).

1) *Registre municipal de Plouescat*, p. 341-344.

Fête de l'Etre Suprême
(7 Juin 1794)

La fête de l'Etre Suprême fut célébrée, avec plus ou moins de pompe, dans tous les chefs-lieux de cantons, sinon dans toutes les communes du pays. La cérémonie ne devait manquer ni de pittoresque ni de grotesque, si nous devons juger de la chose d'après le compte rendu de la fête telle qu'elle se passa à Plouescat:

« Ce jour, 20 Prairial, an II (7 juin 1794).

« Nous, conseil général de Plouescat, assemblé à 9 heures du matin, nous sommes rendus, décorés de nos écharpes, à notre église, lieu ordinaire de notre culte, y avons trouvé nos défenseurs de la patrie sous les armes, et habitants, lesquels nous avons invités de se rendre, ainsi armés, à fin de célébrer la fête de l'Etre Suprême.

« Ensuite, le citoyen Maire a monté à la tribune et y a fait une instruction sur les droits de l'homme, et quelques instructions sur les productions de la nature, et a, à la fin invité l'assemblée de nous joindre jusqu'au devant de l'arbre de la liberté, et invité les pères de conduire leurs jeunes garçons par la main, aux mères leurs filles, et les nourrices à porter leurs enfants non sevrés sur les bras, et de marcher sur quatre lignes, ce qui a été accompli.

« Et nous étant tous rendus sur le champ de bataille et entouré notre arbre de la vérité, n'ayant pas le génie ni les capacités nécessai-

res à former une Montagne, conformément à la loi, nous nous sommes contentés de rendre nos hommages à l'Être suprême, au devant du dit arbre. Ayant formé le cercle, et tous au repos, le citoyen maire a porté la parole et a dit (en s'adressant aux dits défenseurs de la patrie): « D'après l'explication que j'ai faite en breton à mes citoyens, des droits de l'Homme et des productions de la nature: braves défenseurs de la patrie, montrez nous aussi votre courage et ardeurs guerriers pour le maintien de notre mère patrie, la défense des personnes et des propriétés. » Aussitôt, leur commandant a fait faire une salve de mousqueterie. Ensuite, il s'est adressé aux jeunes enfants mâles et a dit: « Braves jeunesses, quittez la main de vos paires et entrez dans le « cercle », ce qui a été exécuté à l'instant, et tous ont crié: « Vivent la liberté, la République et la Montagne! » (autre salve de mousqueterie). Après quoi, il a été chanté unanimement l'Hymne des Marseillais et autres analogues.

« Après ces cérémonies, nous nous sommes rendus, sous la même marche, en notre dite église, où, pour finale, le sergent du dit détachement a monté à la tribune et y a chanté un analogue à l'Hymne des Marseillais. » (1)

1) Peyron Documents pour servir... II, p. 319-320.

Fête de la paix avec le pape et l'empereur
(19 Janvier 1798) (1)

« Aujourd'hui trente nivose an six de la République française une et indivisible, nous, Gabriel Bodénès, adjoint municipal de la commune de Plouescat, cantons de Cléder, département du Finistère et Joseph-Marie-Augustin Kerguvelen, commissaire du directoire exécutif de ce canton, après avoir fait publier et afficher au son de la caisse et autrement, tant sur la grande place que dans tous les carrefours du chef-lieu de cette commune, que ce jourd'hui deux heures de relève, on célébreroit une fête relative à la paix avec le pape et l'empereur et qui a été dirigée ainsi qu'il suit:

« Premièrement, à trois heures de relevée, et nos concitoyens s'étant en grand nombre trouvé sur la grande Place, nous avons à leur aide planté un arbre de la Liberté en remplacement de celui précédemment planté et qui malgré tous nos soins n'a pu prendre.

« Secondement, que le citoyen Mercier, commandant les cannoniers cantonnés sur cette commune, après avoir à l'heure de midi fait faire plusieurs décharges de canons dans nos

1) Il s'agit du traité de Campo-Formio (17 octobre 1797) qui mit fin à la glorieuse campagne d'Italie de Bonaparte. Ce traité, porté à Paris, y causa une joie universelle. — Une fête semblable eut lieu à Saint-Jean Trolimon le 26 août 1798 (*Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1927, p. 3-10.)

batteries, s'est rendu avec sa troupe sous les armes, auprès du dit arbre, l'ont entouré et salué de chacun deux décharges, et avons d'une voix unanime tous crié, vive la République.

« Troisièmement, avons par notre secrétaire fait lire l'arrêté du département du Finistère en date du seize de ce mois et les deux traités de paix avec le pape et l'Empereur.

« Quatrièmement, au son de la musique, en chantant des airs patriotiques, nous avons marché jusqu'à l'endroit où nous avions fait préparer un feu de joie, que nos concitoyennes d'une ame républicaine se sont empressées d'allumer, ce qui a été sur le chant exécuté aux cris de vive la République et vive Bonaparte.

« Cinquièmement, à six heures tous nos concitoyens ont illuminés leurs maisons et ensuite ont dansés à un bal républicain jusqu'au jour.

« De tout quoi nous avons rédigé le présent procès verbal, en la maison commune au dit Plouescat, ce jour premier Pluviose an six de la République française une et indivisible. »

Signé: Gabriel Bodénès, adjoint, A.-M. Le Got, Yves Rosec, Denis Rosec (1).

1) *Registre municipal de Plouescat (1795-1830)*, p. 11.

LE CLERGE DEPUIS LA REVOLUTION

CURÉS

21 juin 1801. — Yves Morvan, curé d'office de Plouescat, se présente à la municipalité et « vient donner à la puissance temporelle une garantie de soumission, sauf la religion catholique dont la loi garantit le libre exercice à cette condition ».

Le 26 juillet 1803, le Conseil municipal, après avoir pris l'avis des ministres du culte, arrête:

1. Le Juge de paix, le maire et l'adjoint municipal devant, d'après le Concordat, avoir des places distinctives dans l'église occuperont chacun une place dans le chœur.

2. Les trois autres stalles demeureront à la disposition des ministres du culte, qui pourront y placer gratuitement ceux qu'ils jugeront à propos pour les aider à chanter et à faire le service.

3. A l'exception des marguilliers, du bedeau et de celui qui répondra la messe, tous les autres particuliers qui passeront dans le chœur pour assister au service du culte, qu'ils s'y servent, ou non, de chaises ou d'escabeaux, payeront en offrande à l'église, une somme de trois francs par tête, par an. Néanmoins, les pères de famille pourront y avoir auprès d'eux, sans

être tenus de payer une plus forte somme, leurs enfants mâles, âgés de moins de douze ans.

4. Les hommes et femmes qui se serviront de chaises ou d'escabeaux dans quelque autre partie de l'église payeront aussi par tête, savoir: pour les chaises deux francs par an, et pour les escabeaux un franc seulement.

Les pères et mères de famille, qui payeront pour eux-mêmes ne seront tenus de rien payer pour leurs enfants âgés de moins de douze ans.

5. Dès aujourd'hui le droit d'assister au service dans le chœur et de se servir de chaises et d'escabeaux dans le reste de l'église est interdit à tous ceux qui ne payeront d'avance la taxe ci-dessus réglée pour un an, sauf les exceptions portées aux articles précédents.

L'année que l'on payera avant le premier vendémiaire prochain (24 septembre 1803) ne commencera qu'à cette époque, et il n'y aura aucun prorata à payer pour ce qui restera à écouler de la présente année (1).

1803-1833. — Guillaume-Marie de Puyferré. Rentré d'exil le 10 juillet 1802, il fut nommé curé de Plouescat par arrêté de Mgr André, évêque de Quimper et de Léon, du 22 germinal an XI (12 avril 1803), approuvé par le Premier Consul le 27 messidor suivant (16 juillet).

Le 15 frimaire an XII (7 décembre), il prononça devant le préfet François-Joseph Rudler le serment suivant: « Je jure et promets sur

1) Registre municipal de Plouescat (1795-1830) p. 25-26.

les Saints évangiles de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si dans l'arrondissement de ma cure ou ailleurs j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

Le dimanche 26 frimaire (18 décembre), M. de Puyferré se présenta devant le maire de Plouescat, Yves Rosec, lui déclara être nommé curé de Plouescat et déposa sur le bureau l'extrait du procès-verbal de sa prestation de serment, dont il requit la transcription sur les registres de délibération de la mairie (1).

Le 5 octobre 1808, M. de Puyferré fut nommé, par le préfet Miollis, conseiller municipal de Plouescat.

Notons quelques actes de son administration.

Le Carême fut prêché en 1804 à Plouescat par M. Kérébel et le Père Paul, capucin, tous deux vicaires à Saint-Pol-de-Léon; ils avaient reçu leur mission de M. de Tromelin, curé de Morlaix.

Le 15 août 1804 on achète un encensoir et une navette en argent pour la somme de 564 livres. Le 1^{er} septembre, soixante livres tournois fu-

1) Registre municipal de Plouescat de 1795 à 1830, p. 26.

rent versées par la fabrique à un M. Desvieux pour avoir peint le tableau du Rosaire. En 1812, réparation du pavé de l'église. Le 20 mars de la même année fut acheté le terrain du Calvaire avec la chapelle de même nom, pour l'établissement d'un cimetière. En 1815, une cloche fut acquise pour cette chapelle.

M. de Puyferré, magnifique confesseur de la foi, mourut à Plouescat le 18 janvier 1833 au bout d'une carrière bien remplie: *Laudemus viros gloriosos...*

1833-1843. Yves Le Saint, né le 5 janvier 1793 à Saint-Thégonnec. — 1843-1859 Guy Le Déroff, né le 26 décembre 1801 à Saint-Pol-de-Léon. — 1859-1864. François Mathieu, né à Saint-Martin de Morlaix, le 22 juin 1820. — 1864-1882. Joseph Tanguy, né le 27 mars 1822 à Lampaul-Plouarzel. — 1882-1905. Yves Goasguen, né le 4 octobre 1832 à Carantec, petit de taille, méthodique, toujours à l'heure et même à la seconde. — 1906-1916. Yves Godec, né à Plougoulm, en 1844, fit bâtir le nouveau presbytère. — 1916... Auguste Kerbaol, né à La Forest-Landerneau en 1864, prêtre en 1888, vicaire à Douarnenez, recteur au Guilvinec en 1907, chanoine honoraire en 1923, dont on peut dire ce qu'écrivait en 1804 M. de Puyferré de son vicaire René Cadiou: « Il travaille avec fruit et édification dans la paroisse. »

VICAIRES.

1804. J.-P. Kerguellen. — 1804 (février). Kerrien. — 1811. Le Gal. — 1815. Jean Henry. — 1837. François Barbier. — 1838. Hervé Péron. — 1841. Yves Pouliquen. — Jacques Le Cam. — 1846. Jean Tréguer; François Nicol. — 1851. Jean Keromnès. — 1852. Pierre Daniélou. — 1852. Jean Sibiril. — 1856. Yves Pouliquen. — 1861. Yves Hénaff. — 1867. Jean Faudeuil. — 1870. Victor Filin. — 1870. François Le Roux. — 1876. Jean Picart. — 1876. Claude Le Roux. — 1878. Laurent Balcon. — 1884. Henri Rouzot. — 1889. Joseph Kerandel remplaçant M. Rouzot nommé recteur de Locronan. — 1893. Jean Picard. — 1896 (3 novembre). Alain Cléac'h remplace M. Balcon nommé recteur de Lanvéoc. — 1904 (20 mai). Guillaume Prigent remplace M. Picard, nommé recteur de Kernouès. — 1912 (12 février). Louis Cléac'h. — 1919 (29 mars). Joseph Mazé. — 1921 (12 novembre). Jérôme Cloarec. — 1929 (13 novembre). Charles Le Bot. — 1930 (21 août). Yves Manuel. — 1931 (22 octobre)... Paul Le Pape, né à Loctudy en 1905, prêtre de 1930. — 1933 (25 septembre)... Alphonse-Matthias Poupon, né à Quimper en 1898, prêtre de 1923.

PRETRES ORIGINAIRES DE PLOUESCAT
(XIX^e-XX^e SIÈCLES)

Kerdu Quillévé, prêtre en 1804.

Jean-Marie Le Got, prêtre le 21 décembre 1805.

Jean-François Rosec, prêtre le 22 mars 1817, vicaire à Lesneven, puis en 1822 recteur de Guiclan, décédé à Guiclan le 28 février 1857 à l'âge de 64 ans, enterré dans cette paroisse.

Yves Rosec, né en 1795, prêtre le 27 mai 1820, recteur de Saint-Divy, mort en 1827.

Claude Moustier, promu au sacerdoce le 21 décembre 1820.

Jean-Marie Rosec, né en 1796, prêtre le 29 Juillet 1821, vicaire à Morlaix, puis recteur en 1828 de Guimaëc où il mourut en 1872.

Paul-Gabriel Le Saint, prêtre le 24 octobre 1824.

Yves Goasguen, prêtre le 19 décembre 1835, vicaire de Sibiril, mort en 1837.

Paul Michel, prêtre le 1^{er} août 1847.

Yves Guilauma, né en 1830, prêtre le 22 décembre 1855, recteur de Brasparts en 1871, curé de Taulé en 1877, chanoine honoraire en 1893.

Louis-Marie Masson, né en 1840, prêtre le 13 août 1865, recteur de Guilers-Brest en 1881, curé de Plogastel-Saint-Germain en 1889, mort en 1893, enterré à Plouescat.

Jean-François Cuiec, né en 1845, prêtre le 10 août 1869, vicaire à Plouézoc'h, puis à Plourin-Morlaix, décédé en 1879, enterré à Plouescat.

Yves Le Coz, né en 1846, prêtre le 16 mars 1872, recteur du Cloître-Pleyben, puis de Goulven, mort en 1906, enterré à Plouescat.

Yves-Marie Ollivier, né en 1866, prêtre le 10 août 1890, vicaire à Poullan, puis recteur de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec en 1908.

Edouard Mesguen né en 1880.

François Mazéas, né en 1880, prêtre en 1906, décédé en 1922 comme vicaire à Plouguerneau.

Yves Mazéas né en 1883, prêtre en 1908, recteur de Kernilis.

Joseph Cadiou, né en 1886, prêtre en 1912, chevalier de la Légion d'honneur, recteur de Guissény.

Auguste Séité, né en 1895, prêtre en 1923, aumônier du Ponchelet à Brest.

Joseph Lagadec, né en 1902, prêtre en 1927, vicaire à Plouguerneau.

Paul Pleiber, né en 1902, prêtre en 1927, vicaire à Kerlouan.

Jean-François Kermoal, né en 1905, prêtre en 1930, directeur d'école à Plounévez-Lochrist.

François Le Duff, né en 1910, prêtre en 1934, vicaire à Combrit.

Jacques Caroff, né en 1913, prêtre en 1939, professeur à Saint-Pol-de-Léon.

François Charles, né en 1914, prêtre en 1939, vicaire à Lanhourneau. (1)

1) François Ollivier né en 1912, diacre, allait être ordonné prêtre avant la déclaration de guerre.

*
**

Jean Stourm, né en 1851, prêtre en 1874, missionnaire en Haïti, vicaire à Châteauneuf-du-Faou en 1889, décédé en 1891.

François Gilous, prêtre en 1907, professeur de dogme au Grand Séminaire haïtien de Saint-Jacques Lézérazien.

Ovide Théven de Guéléran, né le 7 septembre 1880, prêtre le 29 juin 1909, missionnaire en Haïti, tombé au champ d'honneur à Raon-l'Etape le 6 juin 1918.

Armand Guivarc'h, né en 1898, prêtre de Haïti.

Corentin Le Bolzer, né en 1882, Père de Picpus.

Jean Le Joly, né en 1898, Montfortain, missionnaire à Madagascar.

Louis Rosec, né en 1898, Montfortain, Supérieur des Missionnaires du Frotven, en Guipavas.

Joseph Le Gall, né en 1898, Montfortain, au Frotven.

Vincent Roué, né en 1901, Montfortain, missionnaire en Haïti.

NOTABILITE

SON EXCELLENCE MONSIEUR MESGUEN,

EVÊQUE DE POITIERS

Né à Plouescat le 28 novembre 1880, Edouard-Gabriel Mesguen fit ses études secondaires au Collège de Saint-Pol-de-Léon. Les années qu'il passa au Séminaire de Quimper, où son aménité le désigna pour la charge d'infirmier, furent couronnées le 25 juillet 1905 par le sacerdoce. Nommé professeur d'histoire à l'Ecole Saint-Yves de Quimper, il quitta ce poste en 1914 pour aller porter le même enseignement au Collège de Lesneven. Promu en 1920, Supérieur de l'Institution Notre-Dame du Creisker à Saint-Pol-de-Léon, il se vit confier en 1932 la cure de Saint-Corentin de Quimper. C'est là que le choix de Rome alla chercher plus tard le jeune archiprêtre pour le nommer à l'évêché de Poitiers, le 7 décembre 1933.

Le nouvel évêque prit possession de son siège par procureur le 28 Janvier 1934. Il fut sacré dans la cathédrale de Quimper le 22 février suivant, par Monseigneur Duparc, évêque de Quimper et de Léon.

A son trône Mgr Mignen, archevêque de Rennes, présidant la cérémonie, était assisté de son Vicaire général et de M. le chanoine Bars, doyen du Chapitre de Quimper; Mgr Duparc avait près de lui M. le Vicaire général Messenger, prêtre assistant, et M. le Vicaire général Joncour



Procession du pardon de saint Paul Aurélien (1^{er} septembre 1935)
(Devant Monseigneur Mesguen, M. le chanoine Messenger en chape et M. le chanoine Kerbaol, revêtu du canail et de la croix.)

avec M. le chanoine Kerbaol, comme diaques d'honneur. M. le chanoine Le Goasguen était diacre de l'Evangile, M. le chanoine Méar, Supérieur du Collège de Saint-Pol faisait office de sous-diacre. (1)

C'est le jeudi, 1^{er} mars que Monseigneur Mesguen fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale.

Le prélat voulut que son premier geste, en mettant le pied dans la capitale poitevine fût pour les victimes de la Grande Guerre. Au boulevard de Verdun, il déposa près du Monument aux morts une belle gerbe de fleurs et invita la nombreuse assistance que l'entourait à réciter avec lui un *De Profundis*.

A l'église Notre-Dame, par un geste de piété émouvant, il déposa son anneau devant la statue de la Vierge des Clefs et consacra son épiscopat à cette première Patronne de la cité.

Sur le seuil de la cathédrale, M. le chanoine Chapéron, doyen du Chapitre, en chape, attend Monseigneur Mesguen et lui adresse une allocution de bienvenue où il rappelle, à larges traits, les fastes glorieux de l'illustre et antique Eglise de Poitiers.

Dans une brève réponse Monseigneur dit ses remerciements cordiaux pour la bienvenue qui accueille l'élu du Seigneur, le Chef spirituel. Il sera heureux d'avoir recours aux lumières du Vénérable Chapitre et de collaborer avec lui.

1) *Semaine Religieuse de Quimper*, 1934, p. 141-146.

Dans la cathédrale richement décorée les trois nefs sont remplies.

Au moment de l'obédience du clergé au trône épiscopal on peut aisément constater le grand nombre de ses membres: le Chapitre au complet, une quarantaine de chanoines honoraires, plus de 50 doyens et chapelains épiscopaux, 400 prêtres environ.

Et voici Monseigneur en chaire. Il dit son émotion de l'accueil qui lui a été réservé, l'idéal qu'il se fait du chef qu'il devient « par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique. »

Il apporte la paix: *Pax vobis*. Il sera l'homme de la paix, paix entre les hommes, entre les « frères » que nous sommes tous, paix entre les peuples, paix que vainement les hommes et les peuples chercheront en dehors de Dieu et de ses enseignements et de la morale chrétienne que la religion nous prêche en son nom. (1)

Monseigneur Mesguen blasonne: *d'azur aux initiales de la Vierge d'argent en chef, accostées de deux clefs adossées d'or, posées en pal, la poignée en bas et à la champagne d'argent*. Sa devise est: *Albae ad messum*. (2)

Depuis sa nomination à Poitiers, Monseigneur Mesguen a fait quelques apparitions au pays natal, le dernier, il y a deux ans, pour présider à Plouescat les noces sacerdotales du vénérable Pasteur, M. le chanoine Kerbaol.

1) *Semaine Religieuse du diocèse de Poitiers*, 1935, p. 158-160.

2) Allusion au nom du prélat et au texte de l'Evangile selon Saint Jean (IV, 35).

M. le chanoine Mesguen a publié en 1929 un excellent ouvrage: *Trois cents ans, Les Ursulines de Saint-Pol de Léon* (in-8° 240 pages, Brest, Presse Libérale), précieuse contribution à l'histoire de nos Communautés religieuses (1). Il est également l'auteur de plusieurs Lettres pastorales. Dans la première en date (1929): « *La dévotion à la Très Sainte Vierge Bretagne et Poitou* » le nouvel évêque plaçait son futur ministère sous les auspices de la Mère du Sauveur.

LES ECOLES

ECOLE PUBLIQUE

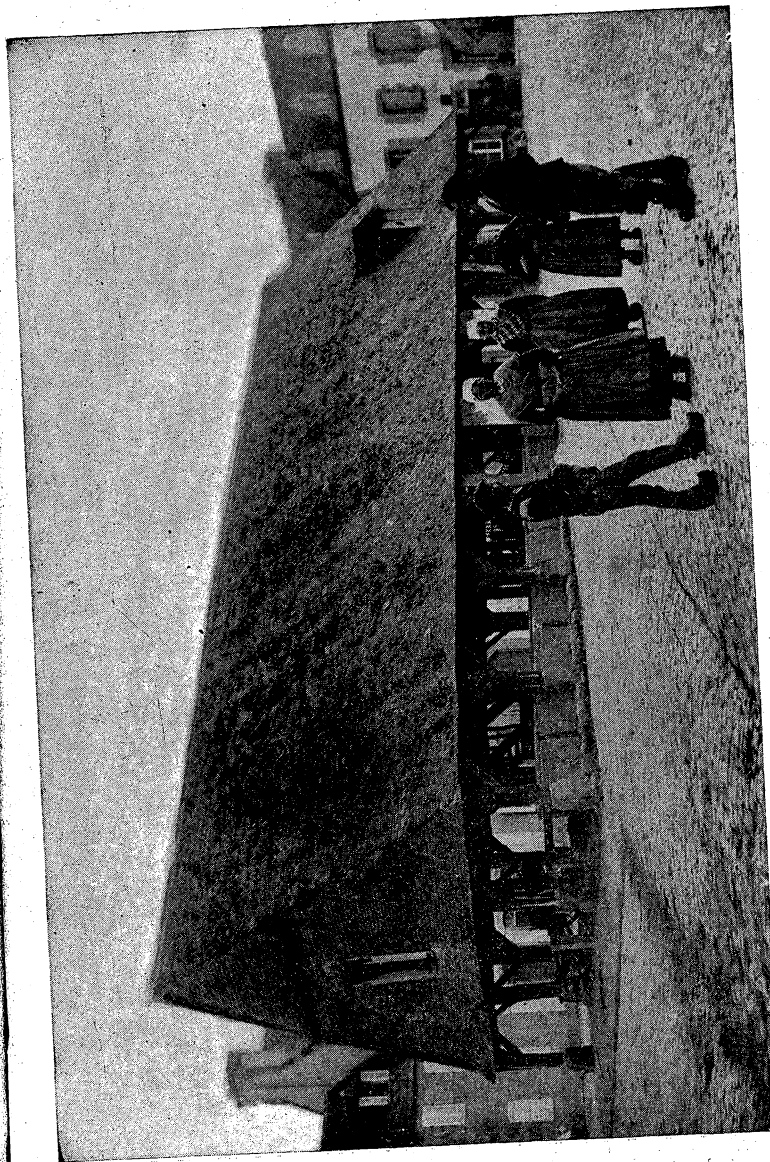
La création de l'école communale des garçons fut contemporaine de la construction de la mairie actuelle qui remonte à 1851. Les classes, au nombre de deux, avaient été édifiées dans la cour de la mairie, le long de la venelle dite « Streat al Lutin », à l'emplacement où se trouve actuellement le « Foyer Municipal ».

C'est au moment où l'instruction primaire devint obligatoire (1880) que ces bâtiments étant trop petits pour la population scolaire, la commune dut édifier, sur une partie du champ de foire, l'école communale actuelle des garçons.

Qu'y avait-il avant 1851?

Il est très vraisemblable que la vie scolaire et municipale se concentraient alors aux halles,

1) *Bulletin Diocésain de Quimper*, 1929, p. 175.



dans les deux pièces construites, au premier étage, sous la vaste toiture de ce monument.

La mairie occupait la chambre à l'ouest, qui existe encore avec son escalier. Les documents municipaux précisent, d'ailleurs, une telle affectation. Cette chambre ouest existait certainement pendant la Révolution, et le premier Juge de Paix y fut installé.

Quant à la chambre du côté est, un peu plus vaste, et que les vieux Plouescatais ont connue avec son escalier et ses deux grandes lucarnes (nord et sud), elle était de construction plus récente et a disparu quand les halles, classées comme monument historique, ont été réparées par les Beaux-Arts, conformément au plan primitif qui ne comportait pas cette salle.

On y tenait autrefois école. Tel vénérable Plouescatais a entendu sa mère lui raconter une distribution des prix, présidée par le Curé d'alors, M. Le Saint (1833-43). L'institutrice portait ses livres de prix dans une grande manne d'osier.

ECOLE CHRÉTIENNE DES FILLES

C'est sur la demande de M. Augustin Rosec, maire, que les Filles de la Sagesse arrivèrent à Plouescat en février 1858, pour instruire les enfants de la paroisse.

Comme leur maison d'école n'était pas achevée, les Religieuses ouvrirent trois classes dans la maison qui sert actuellement de mairie: une

au rez-de-chaussée, une au prétoire, et une autre dans la salle des délibérations.

C'est le 28 février 1859 qu'elles prennent possession de l'établissement scolaire de Bel-Air, que la Supérieure, sœur Saint David, met sous la protection de Saint Joseph.

Le 15 novembre 1898, l'école communale est laïcisée. Les religieuses conservent toutes leurs élèves, et le 2 janvier 1899 elles réussissent à faire la classe à l'hospice.

L'école privée des filles est terminée et ouverte le 4 septembre 1899, avec trois classes et salle d'asile. Le 4 septembre 1903, l'ordre d'expulsion est intimé aux Filles de la Sagesse, qui gardent leur costume religieux et quittent l'école. Mademoiselle Marie Théven de Guéléran en prend la direction qu'elle conservera pendant quatre ans.

Désireux d'avoir un personnel enseignant plus stable, le curé, M. le chanoine Godec, s'adressa en septembre 1907, à la Supérieure Générale des Religieuses de l'Immaculée Conception de Saint-Méen, dont les membres se sécularisaient pour pouvoir enseigner.

Mademoiselle L'Haridon arriva prendre la direction de l'école, qui fut placée sous le vocable de Notre-Dame des Victoires.

En 1941, l'école, récemment agrandie, compte neuf classes avec environ 400 élèves.

ECOLE CHRÉTIENNE DES GARÇONS

L'école Saint-Joseph

La bénédiction de l'école Saint-Joseph eut lieu le dimanche 12 octobre 1924. La messe fut chantée par M. Ollivier, recteur de Lanarvily, assisté de deux compatriotes, l'abbé Mazéas, professeur au collège de Saint-Pol, et le R. P. Gilous, professeur au Grand Séminaire d'Haïti. A l'Evangile, M. le chanoine Mesguen, Supérieur du collège de Saint-Pol, et aujourd'hui Evêque de Poitiers, prononça une éloquente allocution sur la nécessité de l'éducation chrétienne.

A l'issue des Vêpres, toute la population se rendit à la nouvelle école. Les crucifix, arrachés, 20 ans auparavant, des murs de l'école communale et conservés jusqu'à ce jour dans l'église, furent portés triomphalement en procession pour être placés sous les yeux des enfants dans l'école chrétienne.

Avant de procéder à la bénédiction rituelle, M. le chanoine Grill, inspecteur diocésain des écoles, adressa la parole à la foule recueillie. Après avoir félicité la paroisse de posséder une école chrétienne pour ses garçons, il rappela aux parents leurs devoirs au point de vue de l'instruction des enfants. Dans un discours très documenté, il montra les dangers, non seulement de l'école impie et athée, mais encore de l'école strictement neutre.

C'est M. Sparfel, prêtre-instituteur à Plougastel-Daoulas, qui vint prendre la direction de la

nouvelle école, avec M. Kéraudren, jeune prêtre de Crozon, et M. Balcon, jeune prêtre de Plouzevé.

L'école s'ouvrit avec 4 classes et 235 élèves.

En janvier 1941, elle possède 9 classes avec 428 élèves.

L'HOSPICE

Il a été fondé du temps de M. Goasguen, curé, en 1893, grâce à la générosité de quelques bons paroissiens.

L'abbé Balcon, vicaire, propriétaire légal de l'hospice, l'avait légué par testament à M. Picart, vicaire à Plouescat, et décédé recteur de Ploumoguier.

L'hospice n'est pas communal. C'est un établissement privé, reconnu d'utilité publique, sous le nom de « Fondation Hospitalière », par un décret du Président de la République, daté de Rambouillet, le 10 septembre 1910, et signé Doumergue.

L'établissement est dirigé par un Conseil d'Administration, composé de 12 membres, dont 5 de droit: le Curé, président de droit; le premier Vicaire; le Préfet ou son représentant; le Conseiller général; le Maire de la commune.

Les sept autres ont été nommés par le Fondateur M. Picart, et après un décès, le conseil se renouvelle par cooptation.

Les sept premiers membres élus ont été :

MM. René Abalain, Paul Séité, Jean-Marie Postec, Hervé Grall; mesdames Cadour, Jeffroy et Carré.

LE PATRONAGE

La salle du Patronage « Saint-Pierre » a été construite en 1909, dans le voisinage de l'hospice.

C'est M. Prigent, vicaire, qui s'en est occupé le premier. Il s'est hâté d'y créer une société de gymnastique, l'une des plus anciennes du diocèse. Les noces d'argent du Patronage ont été célébrées avec éclat en 1934. A cette occasion, le concours départemental de gymnastique a attiré à Plouescat 30 sociétés avec plus de 2.000 gymnastes.

MONUMENT AUX MORTS

Après la guerre de 1914-1918, un Comité de Patronage se forma à Plouescat en vue de l'érection d'un monument aux enfants de la commune tombés au champ d'honneur. Le bureau de ce comité comprenait M. Trémintin, Maire, Conseiller général, Mme Georges Jaouen, M. Kerbaol, Curé-Doyen, M. Cléac'h, vicaire et M. Lanchon, agent-voyer.

Bientôt on vit se dresser au fond de l'allée centrale du cimetière et au pignon de la chapelle du Calvaire un beau monument en pierre du pays, exécuté sur les plans de M. l'architecte

Chaussepied. Il porte les noms des 119 morts donnés à la Patrie par Plouescat.

Le 19 mai 1921, selon le pieux désir formulé par les familles des combattants, les corps ramenés du front furent tous déposés au pied du Monument.

La cérémonie d'inauguration eut lieu le 2 Novembre suivant.



TABLE DES MATIERES

	PAGES
<i>Lettre-Préface de Monseigneur Mesguen..</i>	5
PRÉLIMINAIRES	9
MONUMENTS ANCIENS	12
MANOIRS ET SEIGNEURIES	16
L'ÉGLISE PAROISSIALE	30
CONFRÉRIES	37
CHAPELLES ET CHAPELLENIES	39
EXTRAITS DES VIEUX REGISTRES	42
CALVAIRES	45
CHAPELLES	47
FAITS-DIVERS	56
LE CLERGÉ DE L'ANCIEN RÉGIME	87
LA RÉVOLUTION	92
LE CLERGÉ DEPUIS LA RÉVOLUTION	119
PRÊTRES ORIGINAIRES DE PLOUESCAT	124
NOTABILITÉ : MONSEIGNEUR MESGUEN	127
LES ÉCOLES	130
L'HOSPICE	134
LE PATRONAGE	135
MONUMENT AUX MORTS	135

Imprimerie
4, rue du Château
BREST